



Site des Vosges du Sud
DOCUMENT D'OBJECTIFS

Secteur Ballon d'Alsace



CAHIER 1

***Les éléments
de présentation
et de synthèse***



Septembre 2004



Site des Vosges du Sud DOCUMENT D'OBJECTIFS

Secteur Ballon d'Alsace CAHIER 1

Sommaire

Introduction

Qu'est-ce que Natura 2000 ?	p 1
Qu'est-ce qu'un document d'objectifs ?	p 2
Que sont les contrats Natura 2000 ?	p 4

I. Informations générales

A. Localisation du site	p 5
B. Données écologiques, occupation du sol	p 6
C. Intérêts écologiques du secteur	p 7

II. Diagnostics écologique et socio-économique

A. Etat des lieux des habitats	p 8
Description	
Cartographie	
B. Etats des lieux des espèces	p 10
Espèces d'intérêt communautaire	
Habitats d'espèces d'intérêt communautaire	
Autres espèces remarquables	
Illustrations	
C. Activités socio-économiques	p 12
L'exploitation forestière et la chasse	
Les loisirs et le tourisme	
L'agriculture et les fermes auberges	
Autres activités	
Cartographie des activités économiques	

D. Etat de conservation	p 14
Impact du tourisme, sports et loisirs	
Impact de la gestion cynégétique	
Impact de la cueillette	
Impact de l'agriculture	
Impact de la sylviculture	
Cartographie de l'état de conservation des habitats	
E. Bilan des mesures de protection et de gestion existantes	p 18
Bilan des protections réglementaires et foncières ; rappel des réglementations	
Synthèse des dispositions relatives aux documents d'urbanisme	
Les mesures de gestion conservatoire existantes	

III. Objectifs et actions à mettre en œuvre

A. Les grandes problématiques de gestion du site	p 21
B. Objectifs et actions	p 22
C. Cartographie des lignes d'action	p 26

IV. Plan d'actions

p 27

V. Evaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs

A. La démarche d'évaluation	p 30
B. Critères de suivis et d'évaluation des actions	p 32

VI. Fiches actions

p 35



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Introduction

Qu'est-ce-que Natura 2000 ?

Un réseau écologique européen

L'Union Européenne a adopté une politique de conservation des espèces et de leurs habitats par le biais de deux directives :

- La Directive «Oiseaux» de 1979 concerne la protection des oiseaux sauvages. (Cf. vol III)
- La Directive «Habitats» de 1992 vise à maintenir les habitats naturels rares, sensibles ou menacés ainsi que les habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Dans son annexe I, on retrouve une liste d'espèces menacées au niveau européen qu'il faut préserver. (Cf. vol III)

Chaque pays de l'Union Européenne se doit d'établir des ZPS (Zones de Protection Spéciale) au titre de la Directive «Oiseaux» et des ZSC (Zones Spéciales de Conservation) au titre de la Directive «Habitats». L'ensemble des ZPS et des ZSC devra constituer le réseau Natura 2000.

Quelques définitions

Habitat naturel : milieu naturel constitué d'une association végétale particulière due aux spécificités de ce milieu (climat, sol,...).

Habitat d'intérêt communautaire : habitat figurant à l'annexe I de la Directive «Habitats» ; il correspond à un milieu sensible, rare ou menacé. Certains sont dits prioritaires et nécessitent des mesures de protection et de gestion particulières.

Espèce d'intérêt communautaire : espèce animale ou végétale figurant dans l'annexe II de la Directive «Habitats» ou dans l'annexe I de la Directive «Oiseaux» ; elle correspond à une espèce sensible, rare ou menacée. Comme pour les habitats, il existe des espèces dites prioritaires qui nécessitent des mesures de protection et de gestion spécifiques.

Habitat «d'espèce d'intérêt communautaire» : milieu de vie d'une espèce d'intérêt communautaire : là où elle naît, se reproduit, grandit, se nourrit...

1979

Directive Oiseaux

Zone de protection spéciale (ZPS)

Directive Habitats

Types d'habitats (annexe I)
Espèces (annexes II)

Liste nationale des sites proposés

Sites d'importance communautaire

Zones spéciales de conservation (ZSC)

1992

Reseau Natura 2000
2004

Un outil de développement durable

Le réseau Natura 2000 vise à mettre en place des mesures de gestion pour la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, tout en tenant compte des exigences locales, économiques, sociales et culturelles.

C'est donc un outil de politique d'aménagement du territoire pour la gestion du patrimoine naturel et pour le développement de l'économie locale, mais il est également une occasion unique pour trouver un consensus autour de la gestion de la nature.

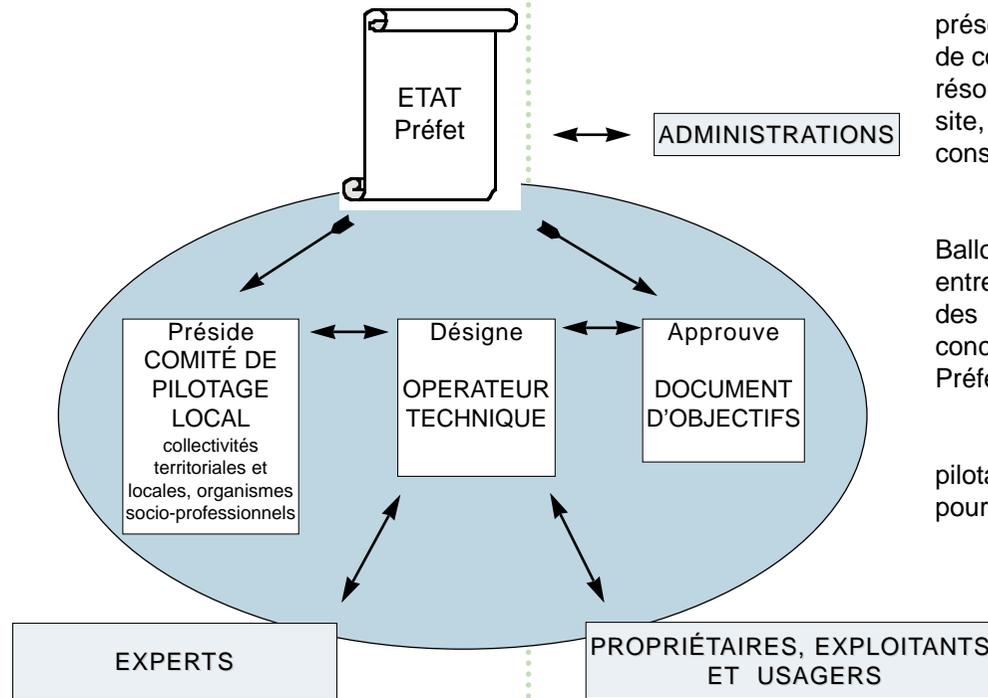
Qu'est-ce-qu'un document d'objectifs ?

Un document concerté

Pour mettre en œuvre la Directive «Habitats», la France a choisi de présenter pour chaque site, un document d'objectifs qui prévoit des mesures de conservation appropriées. Il permet d'identifier les objectifs, d'anticiper et de résoudre d'éventuelles difficultés avec les propriétaires ou les utilisateurs du site, de définir les moyens d'actions et de planifier à long terme sa conservation.

L'opérateur du site des Vosges du Sud, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges est le maître d'œuvre du document d'objectifs. Il fait le lien entre les acteurs locaux et les attentes de l'Etat, maître d'ouvrage. La validation des étapes successives du document d'objectifs fait une large part à la concertation locale grâce à un comité de pilotage généralement présidé par le Préfet et constitué d'acteurs concernés par la gestion du site.

Pour le site Natura 2000 des Vosges du Sud, il existe un comité de pilotage local présidé par le sous-Préfet de Guebwiller et un comité de suivi pour chaque secteur de ce site.



Ce que contient un document d'objectifs (décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001)

1. Une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection et les activités humaines exercées sur le site.
2. Les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et, s'il y a lieu la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site.
3. Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs.
4. Un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.
5. L'indication des dispositifs financiers destinés à faciliter la réalisation des objectifs.
6. Les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Calendrier des rencontres

Août 1996

Création du Comité Départemental Natura 2000 du Haut-Rhin.

Avril 1997

Création du Comité de Pilotage Local des Vosges du Sud.

Juin 1997

Validation de la partie «Diagnostic» du document d'objectifs.

Juillet 1998

Finalisation du projet de document d'objectifs.

Octobre 1999

Validation du document d'objectifs.

Depuis Août 2000

Mise en oeuvre du document d'objectifs.

Composition du Comité de Pilotage Local des Vosges du Sud

Présidents
Sous-Préfet de Guebwiller
Président du PNR des Ballons des Vosges

Etat et services de l'Etat
Sous-Préfet de Thann
Sous-Préfet de Saint-Dié
DIREN, DDAF, DDE

Elus
19 communes : Wildenstein, Kruth, Felling, Urbès, Storckensohn, Husseren-Wesserling, Mollau, Mitzach, Moosch, Willer-sur-Thur, Bitschwiller-les-Thann, Bourbach-le-Haut, Sickert, Wegscheid, Masevaux, Rimbach-près-Masevaux, Oberbruck, Sewen, Dolleren.
Conseillers Généraux : cantons de Saint-Amarin, Thann et Niederbruck, Conseil général du Haut-Rhin.
Conseil régional du Haut-Rhin
EPCI : Communauté de Communes de la vallée de la Doller ; Communauté de Communes du Pays de Thann ; Communauté de Communes de la vallée de Saint-Amarin ; Syndicat Intercommunal du Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller ; Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace ; Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Doller ; Syndicat Mixte de la moyenne Thur, Syndicat mixte des gardes-champêtres intercommunaux.

Propriétaires, usagers, chambres consulaires
Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin (2 représentants)
Chambre de Commerce et d'Industrie (1)
CRPF, ONF, ONCFS, CSP
Fédération du Haut-Rhin pour la pêche et la protection du milieu aquatique
Club vosgien
GIC 14, GIC 15, Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin (1)

Associations de protection de la nature
Alsace Nature (2), Conservatoire des Sites Alsaciens
Groupe Tétràs Vosges

Opérateur
Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Composition du Comité de Suivi sur le secteur Ballon d'Alsace

Présidents
Mr le Sous-préfet de Guebwiller
Et Mr le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Services de l'Etat
DIREN, DDAF

Elus
3 communes : Sewen, Oberbruck, Rimbach-près-Masevaux
Conseiller Général du Canton de Masevaux
Communauté de Communes de la vallée de la Doller

Propriétaires, usagers, chambres consulaires
Chambre d'Agriculture
Chambre de Commerce et d'Industrie
Office National des Forêts
Centre Régional de la Propriété Forestière
Conservatoire des Sites Alsaciens
Fédération Départementale des Chasseurs

Association de protection de la nature
Alsace Nature

Opérateur
Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Les étapes

Diagnostic du site

- Inventaire des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- Evaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.
 - Etat des lieux des activités humaines.



Définition des objectifs de gestion

- Objectifs de gestion découlant de la comparaison entre le diagnostic du site et le maintien d'un état de conservation favorable des milieux naturels.



Mise en oeuvre des mesures de gestion

- Traduction des orientations de gestion en mesures opérationnelles.
 - Mise en place d'un programme d'actions.
- Mise en place de mesures contractuelles par le biais des Contrats d'Agriculture Durable et des contrats Natura 2000.

Que sont les contrats Natura 2000 ?

Définition et contenu

Le contrat Natura 2000 :

- porte sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site.
- porte exclusivement sur des terrains situés dans le site Natura 2000.
- prend la forme de Contrat d'Agriculture Durable pour les exploitants agricoles.

Les engagements figurant dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux objectifs et aux actions précisées dans le document d'objectifs.

Durée :

Les contrats pour la mise en œuvre de Natura 2000 ont une durée minimale de 5 ans. Celle-ci doit être appréciée en fonction des objectifs de conservation ou de restauration des milieux naturels, dans un souci d'harmonisation avec d'autres documents de planification existants.

Contenu :

- Les opérations à effectuer pour mettre en œuvre des objectifs de conservation (ou de restauration) des habitats et des espèces énoncés dans le document d'objectifs.
- Les engagements correspondant aux bonnes pratiques ne donnant pas lieu à des compensations financières.
- Les engagements donnant droit à contrepartie financière.
- Le montant, la durée et les modalités de versement des aides financières.
- Les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect de ces engagements.

Financements

Le contractant qui accepte de s'engager dans un contrat Natura 2000 bénéficie en contrepartie d'aides financières annuelles. Ces dernières proviendront :

- 1) De cofinancements européens.
- 2) De l'Etat :
 - Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).
 - Ministère de l'Agriculture (MAAPAR).
- 3) De cofinancements éventuels émanant de collectivités territoriales, des établissements publics et autres acteurs locaux.

Les aides seront versées par le Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) dans le cadre d'une convention annuelle passée avec l'Etat.

Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale titulaire de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000 peut conclure (démarche basée sur le volontariat) avec l'autorité administrative des contrats dénommés «Contrats Natura 2000».



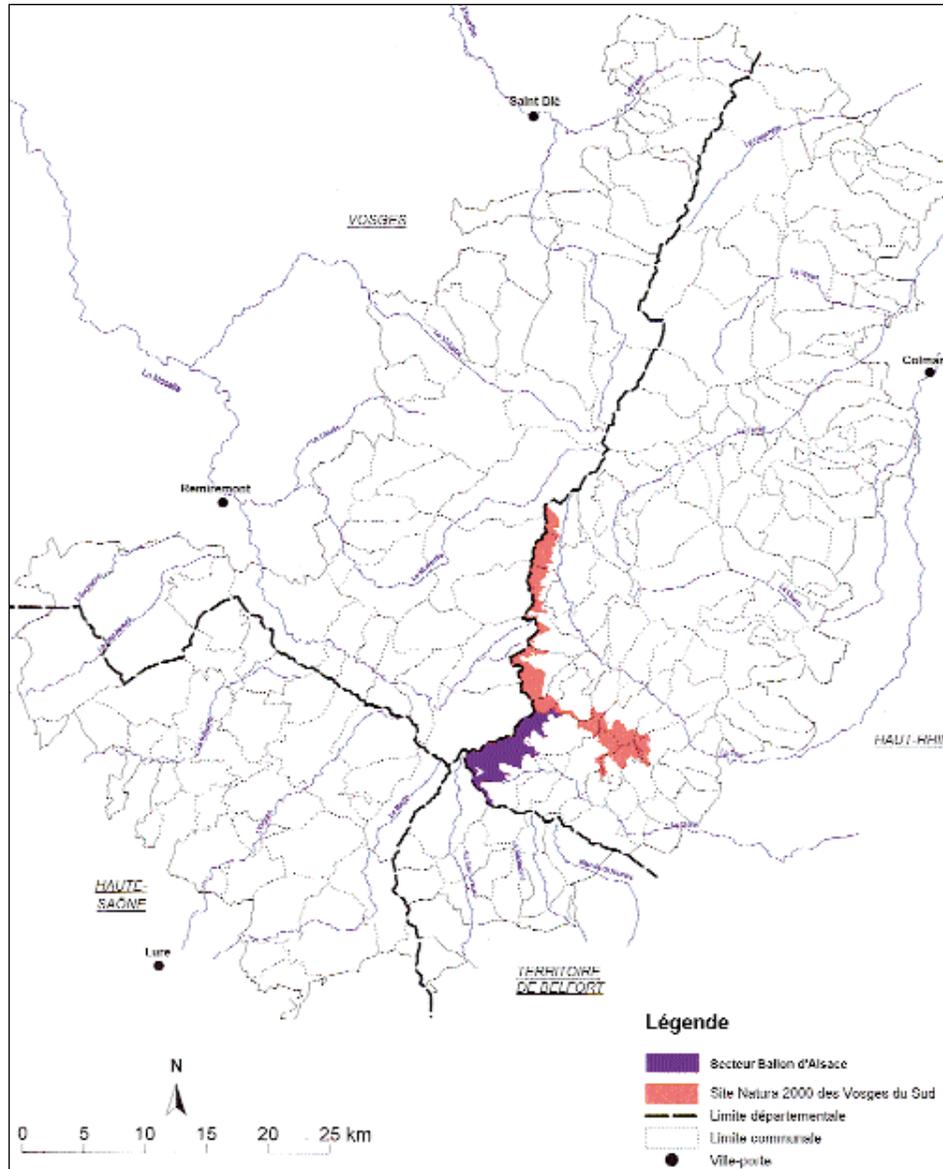
Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre I

Informations générales

A. Localisation du Site



Nom

Secteur Ballon d'Alsace

Localisation

Haut-Rhin
Crête secondaire sur 8 km de long, entre le Ballon d'Alsace au sud-ouest et la Tête des Perches au nord-est, avec un prolongement vers le Massif du Rossberg au niveau du Mittelrainkopf.

Superficie

1682 ha

3 communes concernées

- Sewen
- Rimbach-près-Masevaux
- Oberbruck

Statut foncier

Le site est propriété des communes pour les 4/5ème environ.

Le reste est privé et représente 300 ha entre 6 propriétaires différents .

Les forêts et les chaumes du secteur Ballon d'Alsace sont majoritairement des propriétés communales.

A noter qu'une part importante de la forêt communale de Sewen est issue d'une recolonisation spontanée sur des pâturages abandonnés depuis des décennies : cette forêt n'est pas soumise au régime forestier.

Les forêts privées se localisent :

- Sur le flanc sud-ouest du Gresson, sur la commune de Sewen : une trentaine de parcelles totalisant 22 ha et réparties entre 20 propriétaires différents : il s'agit de petites parcelles de 0,7 ha en moyenne, pour la plupart inexploitées.

- Sur la commune d'Oberbruck : un seul propriétaire (4.8 ha).

Les chaumes non communales se répartissent entre 2 propriétaires sur le Wissgrut et le Gresson.

Les autres propriétaires sont :

- L'Etat (lac d'Alfeld).
- Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (Chaume du Ballon, Commune de Sewen).
- Le CSA et le département du Haut-Rhin (vallon du Seebach).
- L'ADT (320 ha). *(Cf. Vol II pour la typologie foncière)*

En ce qui concerne la chasse, le territoire est divisé en 6 lots appartenant au GIC 15. Deux secteurs privés (ADT) sont réservés : la forêt du Riesenwald sur la commune de Rimbach-près-Masevaux d'une part, les forêts de Bers - Neuweiher d'autre part. *(Cf. Vol II)*

B. Données écologiques, occupation du sol

Végétation, occupation du sol

Les pentes, généralement fortes, sont occupées par la forêt qui recouvre 85 % de la superficie de ce secteur (soit environ 1530 ha). Les altitudes de transition des principales unités écologiques montagnardes du Massif vosgien (Hêtraie, Hêtraie sapinière, Hêtraie subalpine, pâturage d'altitude), varient en fonction de l'exposition, du substrat et de la nébulosité. La Hêtraie sapinière est la formation dominante ; le type acide (hêtraie sapinière à canche flexueuse, luzule blanchâtre et myrtille) est le plus fréquent sur ce substrat granitique acide. L'unité écologique asylvatique des sommets situés à une altitude supérieure à 1100 mètres environ est représentée par une petite partie de la chaume du Ballon d'Alsace («chaume primaire»). Ailleurs, les chaumes sont issues de défrichements réalisés pour les besoins de l'agriculture il y a plusieurs siècles ; ces pâturages d'altitude ne représentent plus qu'environ 300 ha, les zones les moins accessibles ou les plus pentues ayant été abandonnées depuis plusieurs décennies, d'où un ensemble de phases de recolonisation allant de la jeune friche arbustive aux forêts matures avec notamment un vaste réseau de forêts subnaturelles. Certains secteurs de chaumes ont également été plantés en résineux (Haute-Bers, Tête des Charbonniers).

Dans des conditions particulières, les forêts sont remplacées par des formations végétales présentant un grand intérêt écologique : complexes d'éboulis sur pierriers (pierriers nus, formations arbustives à Noisetier et Sorbier, pelouses à Valériane, érablaies...) et falaises, complexes tourbeux dans les cuvettes bien alimentées en eau (lac-tourbière de Sewen).

PNRBV

Document d'objectifs du site Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace - cahier 1 - page 6

Données écologiques

Altitude

Entre 500 m et 1247 m au Ballon d'Alsace, 1252 m sur Haute-Bers.

Climatologie

- Climat de transition entre un climat de type océanique et un climat de type continental. Ce secteur présente donc un intérêt biogéographique majeur : il joue un rôle important dans le maintien et la propagation d'espèces au niveau national et international.
- Précipitations parmi les plus abondantes du Massif vosgien sur le Ballon d'Alsace (plus de 2 mètres par an).
- Couverture neigeuse généralement épaisse et durable (4 à 6 mois de décembre à mai).
- Température annuelle moyenne basse : 5°C.
- Fréquentes gelées tardives au printemps.

Hydrologie

Bassin versant de la Doller.

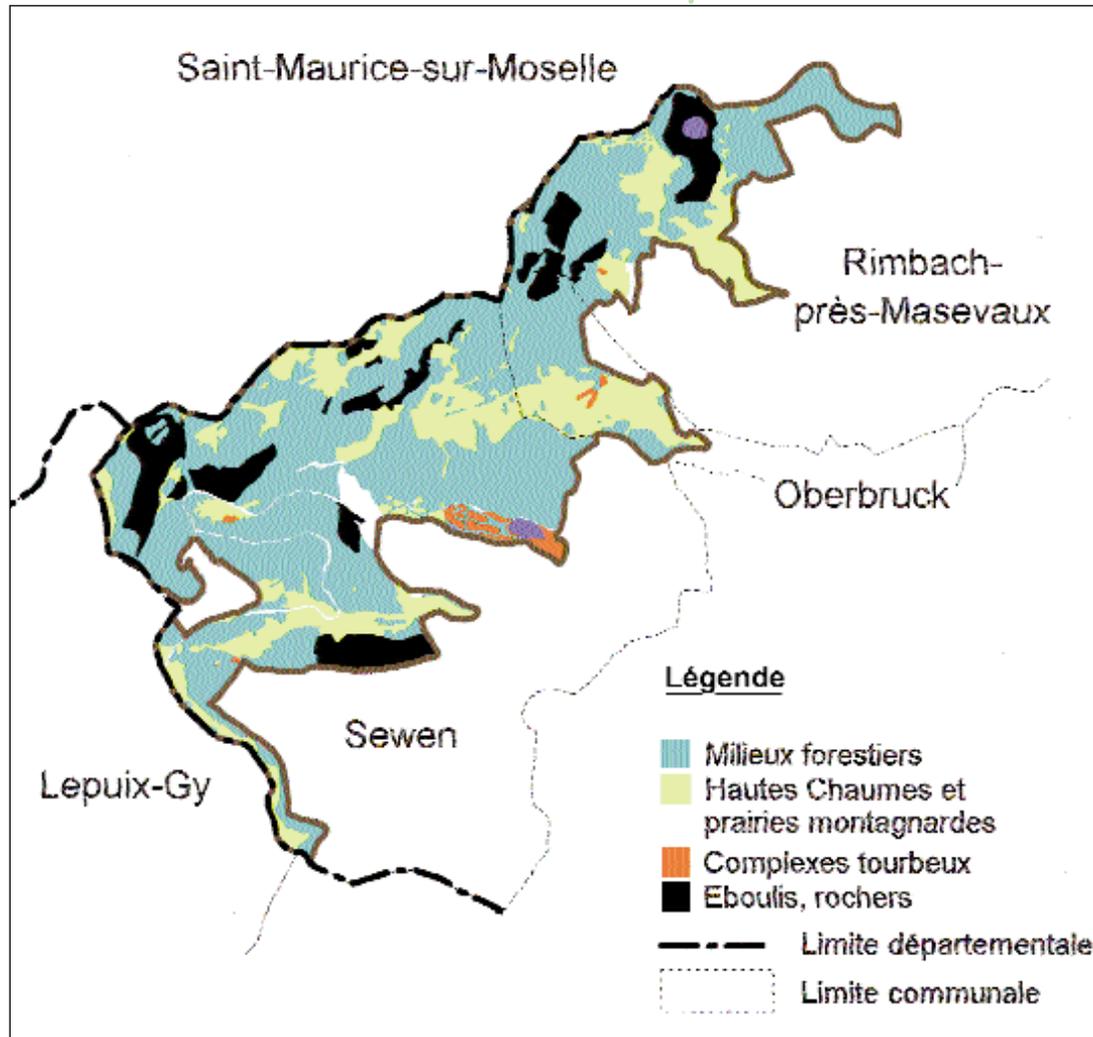
Sur les 5 lacs présents, seul le lac de Sewen a conservé un caractère naturel ; les lacs des Perches et de Neuweiher ont été rehaussés par la construction de digues ; le lac d'Alfeld est artificiel. Présence de nombreuses cascades dont la cascade du lac d'Alfeld et celle du Wagenstallbach.



Certaines forêts sur éboulis (érablaies) du secteur abritent la rare Scolopendre (fougère)

C. Intérêts écologiques du secteur

Les milieux naturels



Intérêt géomorphologique

- Importance de l'empreinte glaciaire : cirque glaciaire et ombilic (surcreusement glaciaire) du Lac des Perches, des lacs de Neuweiher et d'Alfeld ; vallée glaciaire du Seebach avec moraine frontale (tourbière lacustre de Sewen).
- Nombreuses formations périglaciaires : affleurements rocheux et éboulis.

Intérêt géologique

- Granite du Ballon d'Alsace : granite plutonique affleurant sur une trentaine de kilomètres depuis Corravillers (Haute Saône) jusqu'au Riesenwald, englobant les lacs de Neuweiher et une partie du Sternsee, sur une bande de 6 km de large environ. De part et d'autre de cette bande, on trouve des roches magmatiques : entre le Col des Charbonniers et la Tête des Perche d'une part, entre la chaume du Baerenbach et le Riesenwald d'autre part.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire

- 18 habitats d'intérêt communautaire dont 5 sont prioritaires.
- 8 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux). ex : le Pic noir (*Cf. Vol II*).
- 2 mammifères d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats : le Lynx, le Castor d'Europe (présent sur la tourbière lacustre de Sewen).
- 2 poissons d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats : le Chabot et la Lamproie de planer (sur la tourbière lacustre de Sewen).

Intérêt écologique

- Diversité et rareté des habitats naturels présents : lac-tourbière de Sewen, formations sur éboulis, chênaies sessiliflores à If, érablaies à Scolopendre, pelouses primaires sur falaise... La diversité est renforcée par un effet de mosaïque.
- Continuité de milieux naturels bien conservés et présentant une grande naturalité (environ 600 ha de forêts non exploitables ou peu exploitées) : forêts d'Hoellenwald et du Fallengesick, cirque d'Oberalfeld, cirque des Perches, forêt du Seewand... Il s'agit du plus vaste réseau de telles forêts dans le Massif Vosgien.



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre II

Diagnostique écologique et socio-économique

A. Etat des lieux des habitats

Description

18 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, sont répertoriés sur le secteur ; ils s'étendent sur plus de 75% du secteur Ballon d'Alsace - Bers (1682 ha), soit sur environ 1290 ha. Ce secteur est le seul à présenter les habitats prioritaires : tourbières boisées et ripisylves montagnardes. Il abrite en outre des habitats forestiers d'intérêt communautaire présentant une grande naturalité. Soulignons également le vaste complexe tourbeux du vallon du Seebach, un des rares du Massif Vosgien qui soit aussi étendu et en si bon état de conservation. [\(Tableau détaillé et fiches habitats, méthode de cartographie et évaluation des habitats : Cf. Vol II\).](#)



Le cirque glaciaire du Sternsee abrite 4 habitats d'intérêt communautaire

Intitulé de l'habitat	Intitulé de la Directive Habitats	Superficie
Hêtraies-sapinières moyennement acides Hêtraies	*Hêtraies du <i>Luzulo-fagetum</i> *Sapinières-hêtraies à Fétuque des bois *Hêtraies subalpines medio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	731 ha
Hautes-Chaumes	**Formations herbeuses à <i>Nardus</i> riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes	220 ha
Plantations de résineux (<80ans)	Non concernées par la Directive Habitats	160 ha
Forêts humides (Saulaies à <i>Salix aurita</i>)	Non concernées par la Directive Habitats	32 ha
Prairies montagnardes	*Prairies de fauche de montagne *Prairies maigres de fauche de basse altitude	102 ha
Ripisylves	**Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> (Aulnaies-frênaies médio-européennes)	17 ha
Eboulis, formations en mosaïque	**Forêts de pente, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins *Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival *Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	194 ha
Complexes tourbeux	*Tourbières de transition, *Prairies à molinies **Tourbières hautes actives, **Tourbières boisées *Dépressions sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	25,5 ha
Lac dystrophe	*Lacs et mares dystrophes naturels	4,7 ha
Cours d'eau	*Rivières des étages planitiaires à montagnards à <i>Ranunculion fluitantis</i>	sur 250 m

* : habitats d'intérêt communautaire ; ** : habitats d'intérêt communautaire prioritaires

B. Etat des lieux des espèces

Les espèces d'intérêt communautaire

Nom de l'espèce	Reproduction	Protection régionale	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Directive Habitat	Milieu de vie
Bondrée apivore	*		+	+		Milieus rocheux des stations chaudes (éablières, éboulis)
Chouette chevêchette	*		+	+		Hêtraie-sapinière
Chouette de Tengmalm	*		+	+		Vieilles forêts (Hêtraies, Hêtraies-sapinières)
Faucon pèlerin	N		+	+		Milieus rocheux et falaises (éablières, éboulis)
Gélinotte des bois	N	+		+		Forêts boréales et montagnardes de résineux, fourrés de noisetiers...
Pic noir	N		+	+		Vieilles forêts
Pie grièche écorcheur	N		+	+		Landes montagnardes recolonisées et lisières
Castor d'Europe			+		+	Ripisylves
Chabot					+	Lacs et cours d'eau
Lamproie de planer			+		+	Cours d'eau

N : espèces nicheuses ;

***** : espèces dont la nidification est incertaine ou irrégulière

PNRBV

Document d'objectifs du site Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace - cahier 1 - page 10

La présence ou la disparition de ces espèces très sensibles servent à définir l'état de conservation de certains secteurs. Il faut noter également la présence au niveau de l'ensemble du massif vosgien du Lynx, espèce d'intérêt communautaire (annexe II Directive Habitat).

Autres espèces remarquables

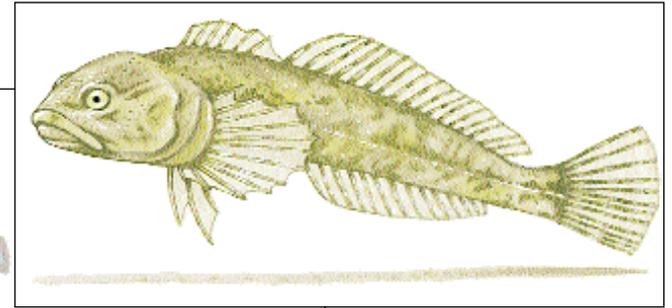
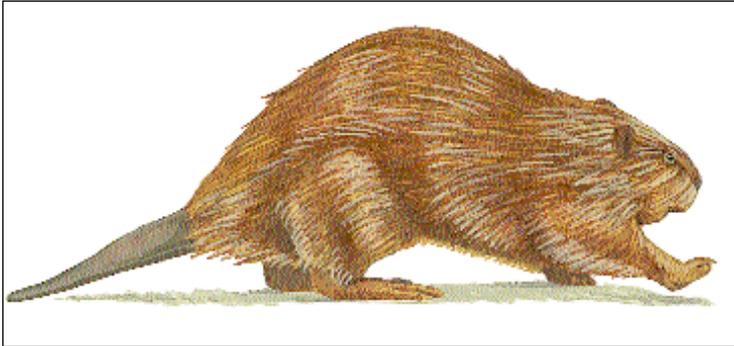
- Présence d'espèces animales rares, menacées et relictuelles ; le Ballon d'Alsace est notamment l'un des sites botaniques les plus prestigieux du Massif Vosgien.
- L'intérêt écologique de ce site a motivé la désignation de plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : forêt du Seewand et forêt d'Hoellenwald (forêts subnaturelles), lac tourbière de Sewen, Massif du Ballon d'Alsace.
- Enfin, la richesse ornithologique des Hautes-Vosges a justifié l'identification, sur 88 200 ha, d'une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : le secteur concerné est situé au cœur de cette zone.
(Cf. Vol III)

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- 3 espèces ont motivé la désignation d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire : le Castor d'Europe, la Lamproie de planer et le Chabot.
(Cf. Vol II pour les fiches descriptives de ces espèces)

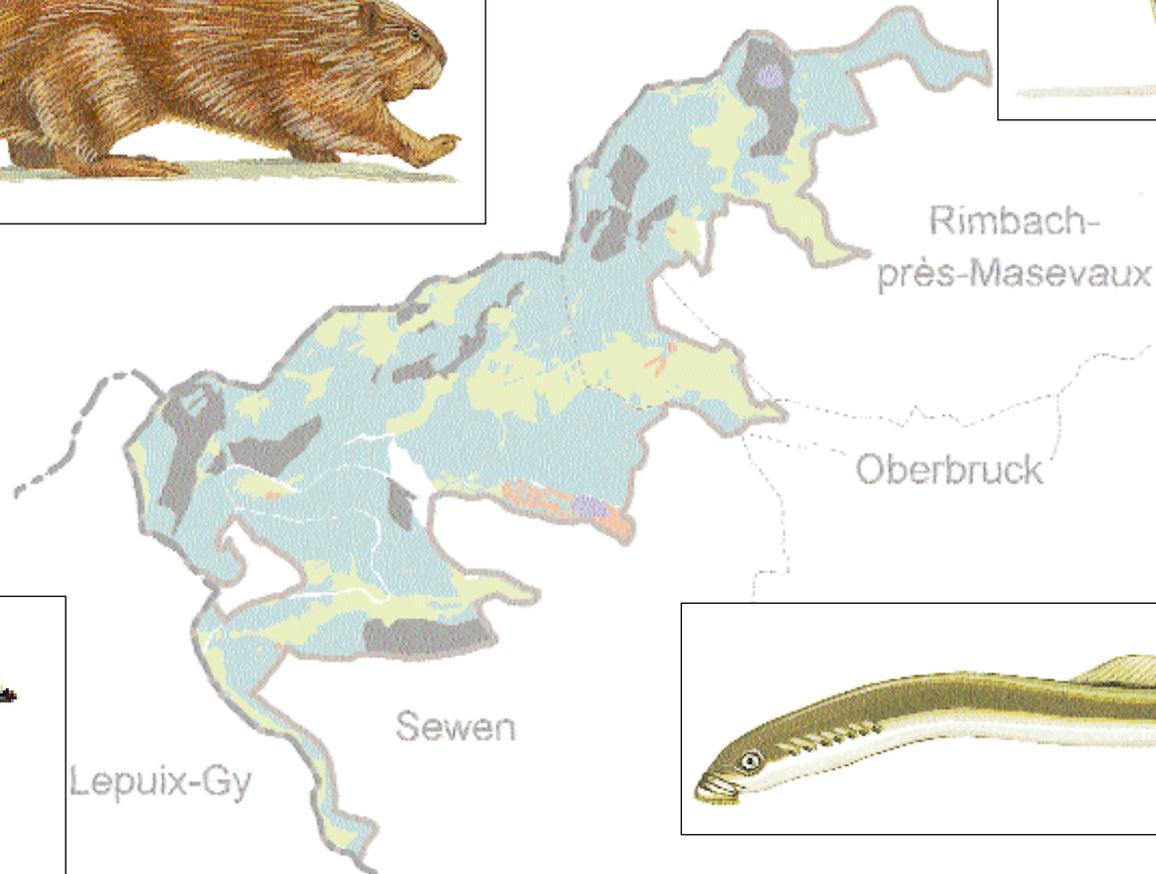
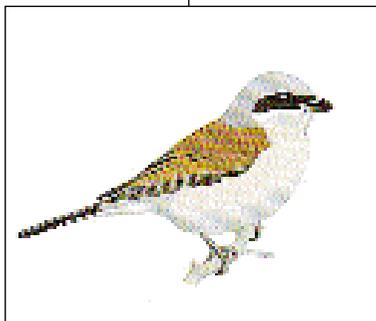
Illustrations d'espèces d'intérêt communautaire

Castor d'Europe

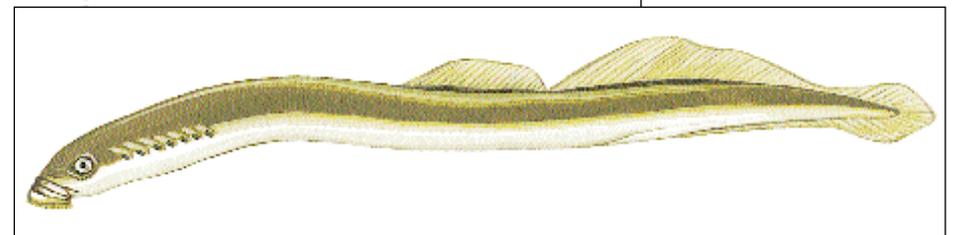


Chabot

Pie Grièche écorcheur



Lamproie de planer



La chasse

La chasse apporte des revenus supplémentaires aux communes puisque les sommes procurées par les locations de chasse sont conséquentes.

L'agriculture et les fermes-auberges

Toutes les chaumes du secteur Ballon d'Alsace sont entretenues et la plupart des exploitations agricoles est associée à une auberge : 7 exploitations sur les 9 présentes sur le secteur sont associées à une activité d'auberge. La majorité des surfaces fourragères est pâturée mais des fauches sont également pratiquées pour disposer de foin en hiver.

Autres activités

Comme autres activités sur le site, il faut également signaler la cueillette des champignons et des myrtilles, voire la collecte de plantes aromatiques ou médicinales.

C. Activités socio-économiques

L'exploitation forestière

Les forêts du site fournissent :

- des feuillus vendus en bois d'œuvre et en bois destinés à la trituration ou au chauffage ;
- des grumes résineuses destinées à la charpente et à la menuiserie.

En Alsace, la forêt est fréquemment exploitée en régie directe et le bois est vendu par adjudication.

La productivité moyenne des forêts du site est variable : entre moins de 1 m³ par ha et par an en mauvaise station, jusqu'à 10 m³ par ha et par an en très bonne station.

Les revenus nets des forêts sont dès lors très différents d'une commune à l'autre mais également d'une année sur l'autre : entre 0 euro/ha/an en mauvaise station et 153 euros/ha/an pour les meilleures stations, sans compter les frais liés à l'infrastructure (création de pistes, entretien...).

Les revenus forestiers représentent donc une part très variable du budget des communes. *(Cf Vol II pour détails)*

Les loisirs et le tourisme

Le site est orienté d'une part vers un tourisme vert axé sur la randonnée et la découverte à pied (environ 58 km de sentiers balisés, nombreuses fermes-auberges, refuges...) et d'autre part sur plusieurs points de fixation bien déterminés :

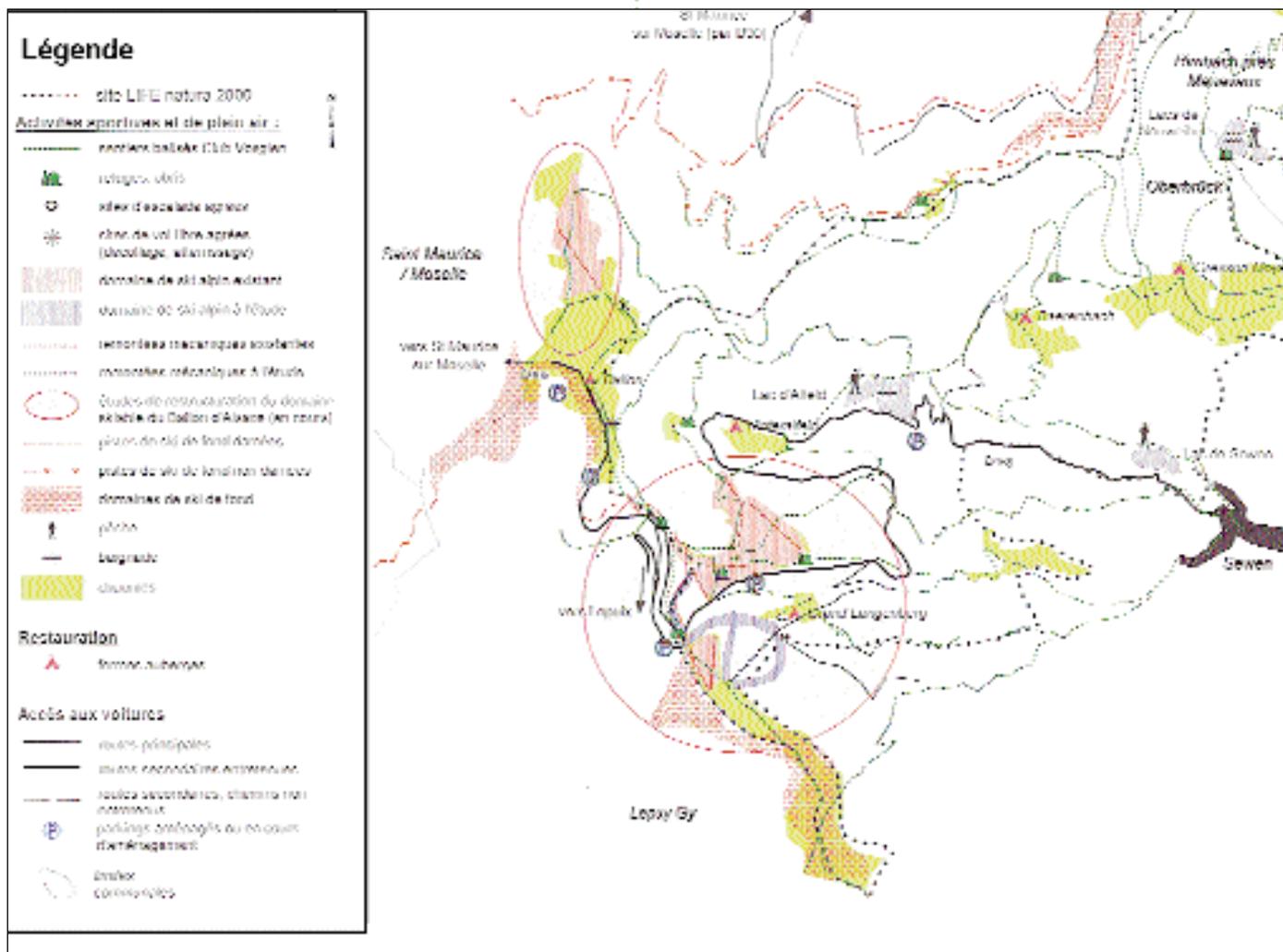
- en été, les lacs : Alfeld, accessible en voiture, et les lacs non accessibles directement : Neuweiher et Sternsee (pêche, baignade, pique-nique, restauration possible aux Neuweiher et à Alfeld...)
- en été et en hiver, le grand site national du Ballon d'Alsace et les pistes de ski du Langenberg attirent une clientèle essentiellement locale importante. En hiver : pratique du ski alpin, du ski de fond, des raquettes ;
- en périphérie, le site du Rouge Gazon draine également une fréquentation notable aussi bien en été qu'en hiver (hôtel, auberge à la ferme, grand parking, départ de nombreux sentiers, lac du Sternsee, pistes de ski de fond et de ski de piste...).

Le site est accessible :

- Depuis le village de Rimbach jusqu'au Riesenwald,
- Depuis le village d'Oberbruck,
- Depuis la D466 entre Sewen et le Ballon d'Alsace,
- Depuis la D90 qui relie Saint-Maurice-sur-Moselle au Rouge Gazon.

(Cf. Vol II pour Carte du réseau routier et cartographie des chemins d'accès, réglementations et signalisations)

Cartographie des activités économiques



Projets privés et publics en cours ou projetés sur le secteur

Un projet de restructuration des domaines de ski de piste autour du Ballon d'Alsace est porté par le Syndicat Mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA).

Il prévoit :

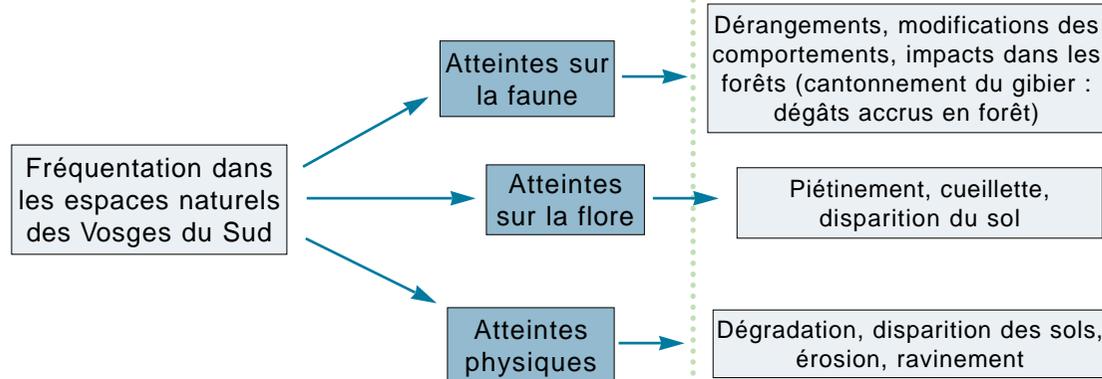
- La création d'une société d'économie mixte, gérant un domaine de ski alpin unifié, au lieu des 4 sociétés d'exploitation différentes actuelles.
- L'agrandissement du domaine de la Gentiane et la liaison des domaines du Langenberg et de la Gentiane : projet d'extension au niveau du site Natura 2000 sur le vallon du Wagenstallbach (un remontée pente et deux descentes : domaine du «Perce Neige» et entre le Wisgrutt et le Langenberg .
- L'abandon possible du domaine de la Jumenterie (hors périmètre Natura 2000 : commune de St-Maurice / Moselle)
- La mise en place d'un dispositif d'enneigement artificiel (projet privé) ; l'étude d'impact a été réalisée en 1994 .
- L'amélioration de l'accueil (avec notamment création de parkings).
- L'augmentation de l'offre de services estivaux (projet d'une maison de la montagne, organisation d'activités de découverte de la nature...)

Ce projet constitue une réponse à de nombreuses études sur l'organisation et le développement du tourisme sur le site classé du Ballon d'Alsace. Cependant le projet d'extension (Perce-Neige) devra faire l'objet d'une étude d'incidence au titre de Natura 2000.

Cf. Vol II pour les cartes au 25 000 ème

D. Etat de conservation

Impacts du tourisme et des activités de sport et de loisir

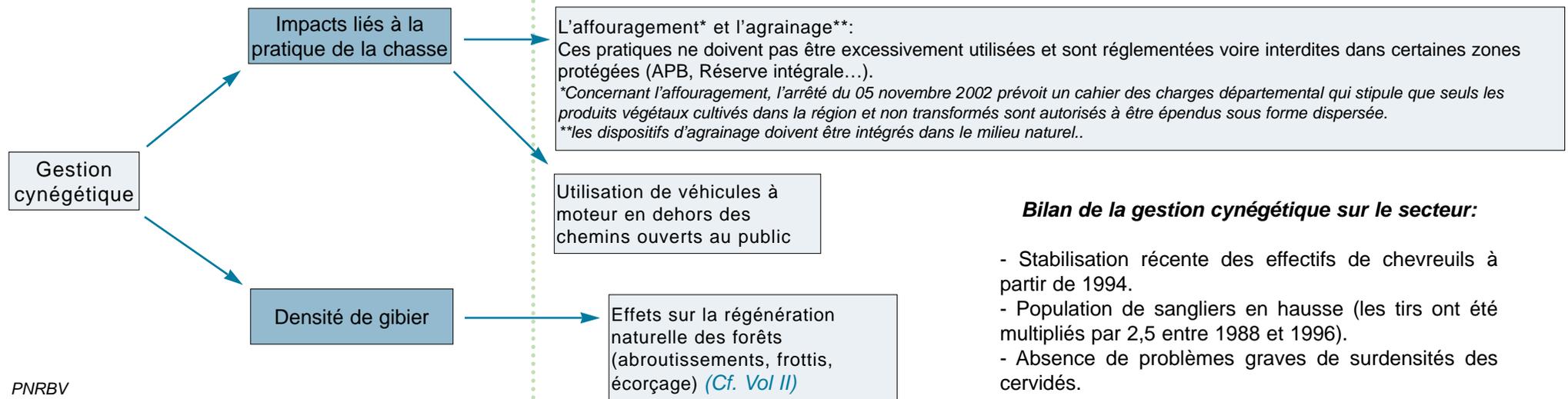


Bilan

De façon schématique, si on estime que l'activité d'un visiteur moyen influence la faune sauvage sur une bande de terrain large de 200 mètres et si on reporte cette bande de 200 mètres au niveau des sentiers de randonnée, routes..., on calcule que le réseau actuel influence théoriquement la moitié de la superficie du secteur, et ce sans prendre en compte l'impact d'activités hors pistes : raquettes, ski...

On estime le nombre de visiteurs annuels dans les Hautes-Vosges entre 7 et 14 millions de personnes, dont 1,5 à 2 millions de randonneurs et 1,6 à 2,5 millions de skieurs (CESA, 1997). La fréquentation touristique des Hautes-Vosges est concentrée dans l'espace (certains secteurs sont plus fréquentés que d'autres : espaces ouverts avec vue panoramique, accessibilité en voiture ; comme le Ballon d'Alsace qui est un des quatre sites les plus fréquentés ; et à l'opposé le vaste réseau de sentiers balisés génère une fréquentation beaucoup plus diffuse) et dans le temps (fréquentation accrue pendant les week-end et les vacances scolaires).

Impacts de la gestion cynégétique



Bilan de la gestion cynégétique sur le secteur:

- Stabilisation récente des effectifs de chevreuils à partir de 1994.
- Population de sangliers en hausse (les tirs ont été multipliés par 2,5 entre 1988 et 1996).
- Absence de problèmes graves de surdensités des cervidés.

Impacts de la cueillette

Le ramassage des myrtilles et des champignons n'a peu ou pas d'impact lorsque ce sont des pratiques familiales ou localisées. Par contre, il faut déplorer le ramassage en bandes organisées.
Le ramassage des plantes médicinales et aromatiques est soumis à un cahier des charges respectant les principes de l'agrobiologie ; cette pratique est dépendante des aléas climatiques.

Impacts de l'agriculture sur les prairies montagnardes et les chaumes

Pâturage intensif et/ou chaulage/épandage Fauche précoce	Milieu banalisé Diminution de la diversité des espèces remarquables Erosion du sol
Pratiques modérées	Etat intermédiaire
Peu ou pas de pâturage Aucune fertilisation ni chaulage Fauche tardive	Milieu proche de la dynamique naturelle Bonne diversité floristique Présence d'espèces remarquables
Déprise agricole Abandon des surfaces anciennement gérées	Enrichissement/Fermeture du milieu Evolution vers des formations forestières Apparition de nouvelles espèces surtout animales Milieux intéressants dans certains cas



↑
Intensification des pratiques agricoles

Bilan de l'état de conservation des Chaumes :

Mis à part quelques secteurs de pâturage très banalisés par une gestion plus intensive, les milieux ouverts présents sur le secteur Ballon d'Alsace présentent un bon état de conservation.
Les secteurs en mauvais état de conservation sont généralement aux abords des fermes ou dans les zones peu accessibles qui s'embroussaillent progressivement.

(Cf. Vol II : Bilan détaillé de l'état de conservation des milieux ouverts)

Impacts de la sylviculture sur les forêts (Cf. Vol II pour détails)

Gestion intensive des forêts (plantations monospécifiques...)	Peuplements issus de plantations ou peuplements modifiés Introduction d'espèces non caractéristiques de l'habitat Difficulté de régénération naturelle Déséquilibre forêt/gibier Absence/faiblesse de nécromasse
Pratiques modérées	Etat intermédiaire
Sylviculture respectueuse des cycles naturels	Peuplements composés d'essences caractéristiques de l'habitat dans des proportions équilibrées Bon équilibre forêt/gibier Régénération naturelle lente et progressive Biodiversité importante

A RESTAURER

A AMELIORER

A CONSERVER



Intensification de
la gestion sylvicole

Remarque sur l'évolution de la gestion sylvicole

Depuis plusieurs années, la prise de conscience de ces impacts multiples a amené les gestionnaires forestiers à modifier voire abandonner certaines pratiques : abandon progressif du traitement par futaie régulière à groupe de régénération strict en altitude, moins de coupes rases, gestion spécifique dans des biotopes d'espèces menacées... (voir notamment : ONF, Direction Alsace : évolutions en sylviculture, 1996). De plus, soulignons que de nombreuses forêts privées et forêts communales non soumises sont inexploitées pour des raisons physiques et économiques (inaccessibilité, absence de dessertes, pentes très importantes...).

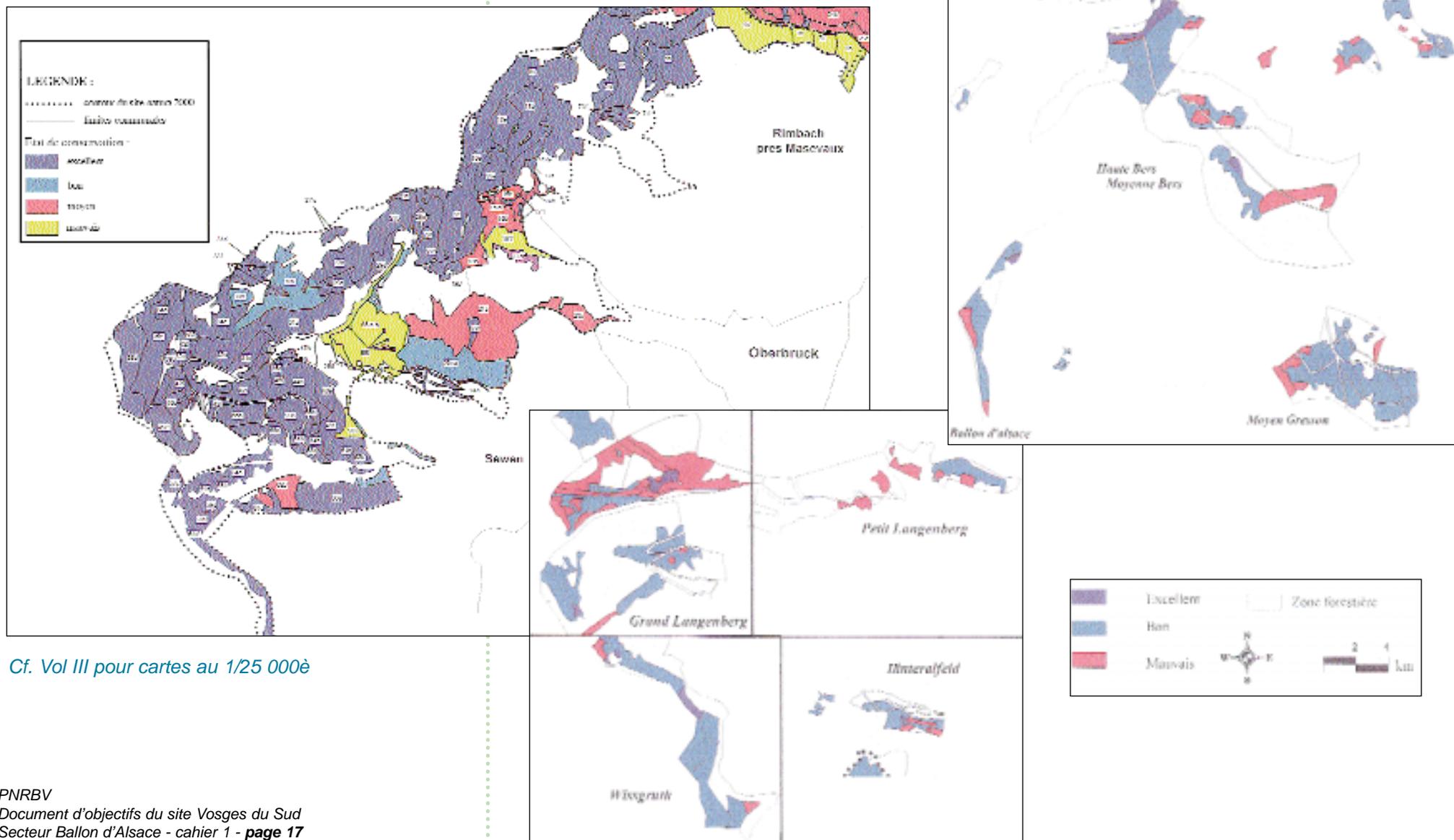
Bilan de l'état de conservation des forêts (Cf. Vol II pour détails)

Les habitats forestiers d'intérêt communautaire sont généralement bien conservés. Quand ils se trouvent dégradés, les phénomènes en cause sont généralement la plantation monospécifique (parfois préférée à la régénération naturelle mélangée jusqu'aux années 80) et le rajeunissement sur une période courte. A noter que la hêtraie-sapinière à Fétuque joue un rôle important de tissu interstitiel dans certains secteurs. Cet habitat d'intérêt communautaire est le moins bien conservé des habitats forestiers (excellent à 34 %, favorable à 37% et mauvais à 29 %). C'est celui sur lequel la proportion de jeunes plantations est la plus importante.

Etat de conservation des autres habitats

Le plus important complexe tourbeux sur le secteur est le vallon du Seebach (tourbière lacustre de Sewen). Il offre des habitats remarquablement conservés, notamment pour 3 espèces d'intérêt communautaire (Chabot, Castor, Lamproie de planer) : réseau important de petits ruisseaux, bonne qualité de l'eau, gestion extensive des espaces ouverts...

Cartographie de l'état de conservation des habitats (forêts et chaumes)



Cf. Vol III pour cartes au 1/25 000è

E. Bilan des mesures de protection et de gestion existantes

Bilan des protections réglementaires et foncières, rappel des réglementations

Ce secteur est classé sur 960 ha au titre de la loi 1930 par arrêté ministériel du 5 Juillet 1982 ; il s'agit de la partie haut-rhinoise (commune de Sewen) du site classé du Ballon d'Alsace. (Cf. [Vol III pour détails sur la réglementation](#)).

Un Comité de suivi du site classé rassemblant les administrations compétentes, le Parc des Ballons et le SMIBA est organisé autour de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort en tant que Préfet coordinateur du site classé ; ce Comité examine les projets publics et privés, et instruit les demandes d'autorisation de travaux.

D'autre part, le Conservatoire des Sites Alsaciens mène depuis plusieurs années une politique de maîtrise foncière et de maîtrise d'usage sur le vallon du Seebach entre le lac d'Alfeld et le village de Sewen ; cette politique a été menée avec l'appui financier du Département du Haut-Rhin, du Ministère de l'Environnement et de la Région Alsace et de la Communauté Européenne à travers un programme LIFE (programme «LIFE tourbières»).

Synthèse des dispositions relatives aux différents documents d'urbanisme

Le site est classé en zone NC ou en zone ND (Cf. [Vol II](#)). Mis à part le cas des chaumes et le domaine de ski alpin de Sewen, les POS des communes du site empêchent toute construction et tout aménagement sauf ceux nécessaires à l'entretien, à la sauvegarde du site ou à la gestion forestière, et les équipements linéaires déclarés d'utilité publique.

Les surfaces à vocation agricole sont globalement protégées par les POS des différentes communes dans la mesure où seuls sont autorisés les aménagements et les constructions destinés au logement des exploitants, à l'exploitation agricole ou encore à des activités «considérées comme complémentaires de l'activité agricole» (sur les chaumes du Petit Langenberg, du Baerenbach, du Gresson et autour des anciennes fermes des Bers).

En ce qui concerne le Schéma Directeur des vallées de la Thur et de la Doller, il identifie des espaces à vocation prioritaire de conservation des milieux, des espaces à vocation agricole et des espaces à vocation forestière. Pour chacun de ces espaces, il expose des lignes d'action propres à garantir la préservation des éléments les plus caractéristiques du patrimoine vivant, ainsi que le potentiel global de diversité faunistique et floristique du territoire.

L'ensemble des lignes d'actions à suivre sur le territoire concorde très bien avec les objectifs fixés par le document d'objectifs dont le but premier est de préserver le patrimoine naturel de ce site.



Le Ballon d'Alsace est un site classé au titre de la loi 1930, depuis 1982

[Cf. Vol II pour les cartes au 1/25 000è](#)

[Cf. Vol III pour détails sur les réglementations](#)

PNRBV

Document d'objectifs du site Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace - cahier 1 - page 18

Les mesures spécifiques de gestion conservatoire existantes

Les Zones d'Action Prioritaire pour le Grand Tétrás, les séries d'intérêt écologique des aménagements forestiers

La régression importante du Grand Tétrás sur le Massif Vosgien a motivé entre autre la mise en œuvre de mesures de gestion sylvicole et cynégétique spécifiques (« Directive Tétrás ») à l'intérieur de l'aire de présence de l'espèce (« Zones d'Action Prioritaires »). (Cf. [Vol III pour directive Tétrás](#))

La « Directive Tétrás » ONF/ONC du 23 Janvier 1991 prévoit ainsi de recréer ou de maintenir un biotope favorable au Grand Tétrás ; la mise en œuvre de cette Directive concernait 11450 ha au 31/03/1997 (source : ONF) soit 91% de l'aire de présence du Grand Tétrás dans les Vosges.

Sur ces Zones d'Action Prioritaires Tétrás, certaines recommandations doivent être respectées. 100 ha de forêts situées au nord des lacs de Neuweiher (commune de Rimbach-près-Masevaux) sont concernés ; ces parcelles sont classées en attente dans l'aménagement de 1993-2012.

Précisons que le Comité Départemental du Haut-Rhin pour la protection des Tétráonidés a approuvé des orientations départementales fixant des objectifs et principes de gestions sylvicoles, cynégétiques et touristiques.

Il faut enfin citer les « séries d'intérêt écologique » dans certains aménagements forestiers correspondant à des secteurs de forêts intéressantes d'un point de vue écologique (zone de présence du Grand Tétrás, secteurs d'éboulis, forêts subnaturelles ou âgées...) et où l'aménagement prévoit des règles spécifiques de gestion (ou de non gestion) ; ce sont également souvent des Zones d'Action Prioritaire.



Le Grand Tétrás

Les Orientations Régionales Forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF) énoncent les principaux objectifs de gestion forestière durable pour la région Alsace qui s'appliqueront au niveau des forêts communales et domaniales soumises au régime forestier ainsi qu'aux forêts privées soumises à un PSG (Plan Simple de Gestion).

Rappel des principaux objectifs :

- garantir la pérennité du foncier forestier et la continuité de la gestion ;
- rechercher une production de bois d'œuvre de qualité en favorisant les essences conformes aux stations forestières et à la diversité forestière naturelle ;
- rechercher l'équilibre sylvo-cynégétique ;
- augmenter la surface de forêts protégées par un statut ou un régime d'aménagement spécial, en particulier, mettre en place un réseau significatif des milieux forestiers non exploités ;
- augmenter le nombre de propriétaires publics et privés suivant une gestion forestière ISO 14000 ou ISO 9000 (normes européennes) ;
- privilégier la transformation et l'utilisation de bois certifié ;
- Développer l'association de tous les partenaires concernés aux réflexions sur la gestion durable des forêts.

L'ensemble de ces objectifs est tout à fait cohérent avec les attentes européennes en matière de gestion forestière durable. Ils s'intègrent donc dans les objectifs de restauration et de conservation du patrimoine naturel forestier au niveau du secteur. (Cf. [Vol III pour détails sur ORF](#))



Le vallon du Seebach fait l'objet d'une maîtrise foncière par le CSA

Les sites du Conservatoire des Sites Alsaciens

Le Conservatoire des Sites Alsaciens intervient depuis de nombreuses années pour la protection et la gestion du vallon du Seebach en amont du village de Sewen.

Les acquisitions, locations et conventions de gestion ont été soutenues financièrement par le Conseil Général du Haut-Rhin, la Région Alsace, le Ministère de l'Environnement et récemment par la Communauté Européenne par le biais d'un programme LIFE Tourbières. Un plan de gestion a été réalisé par le CSA.

Un outil pour le développement durable : les Contrats d'Agriculture Durable (CAD)

Le CAD est l'instrument contractuel, entre des agriculteurs volontaires et les pouvoirs publics, destiné à concilier les pratiques pastorales avec les enjeux écologiques liés à la préservation de la faune et de la flore. L'agriculteur qui fait un «effort écologique» en respectant les cahiers des charges du CAD, bénéficie, en contrepartie, d'aides financières annuelles.

Sur le secteur Natura 2000 du Ballon d'Alsace, les chaumes et les prairies montagnardes sont concernées par les CAD. Actuellement les procédures de contractualisation sont en cours sur ce secteur et la majorité des agriculteurs devrait s'engager dans cette procédure de développement durable cohérente avec les objectifs européens concernant le réseau Natura 2000.

Rappel des objectifs :

- valorisation qualitative des produits ;
- diversification des activités ;
- maintien ou création d'emplois,
- gestion qualitative et quantitative de l'eau, valorisation des surfaces en herbe ;
- actions en faveur de la biodiversité et des zones humides ;
- gestion des paysages et du patrimoine naturel et culturel ;
- prévention des risques naturels.

Exploitations pouvant bénéficier des CAD sur le secteur Ballon d'Alsace :

- Chaume du Grand Langenberg (M. Kachelhoffer).
- Chaumes du Wissgrut et du Ballon d'Alsace (L. Morcely).
- Chaume du Bas Gresson (P.Munsch).
- Chaume du Gresson Moyen (G.Hirth).
- Chaume du Gustiberg, basse Bers et moyenne Bers (A. Fluhr).
- Chaume de haute Bers (M.Hans).



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre III

Objectifs et Actions à mettre en oeuvre

A. Les grandes problématiques de gestion du site

Gestion des activités touristiques

La problématique du tourisme et de la fréquentation est partiellement résolue de par l'existence des textes réglementaires. Ils constituent des garde-fous contre d'éventuels projets susceptibles de menacer de façon significative la richesse biologique de ce secteur. Mais on doit s'attendre à une augmentation de la fréquentation dans les prochaines années de ce secteur encore relativement sauvage.

Quelques améliorations sont donc à proposer : statu quo en matière d'équipements touristiques et d'itinéraires balisés, garantir la pérennité ou rétablir des zones de quiétude (notamment en ce qui concerne le Grand Tétras, espèce très sensible au dérangement) ainsi qu'améliorer l'accueil et l'information du public.

A noter un problème important de stationnement et de nuisance sur Rimbach-près-Masevaux.

Gestion des complexes tourbeux

Des complexes tourbeux sont présents au Grand Langenberg et au Col de Morteville : ils ne nécessitent pas d'entretien, sauf éventuellement des travaux de débroussaillage légers pour maintenir ces milieux ouverts.

Le plus grand complexe tourbeux du secteur est le lac-tourbière de Sewen ; ce site d'intérêt international bénéficie d'une démarche de conservation par maîtrise foncière et d'usage, conduite par le CSA.

Des propositions de gestion par habitat ont été faites par le CSA sur le vallon du Seebach ; leur application concrète ne peut actuellement se faire que sur leurs propriétés ; un plan de gestion global sur ce site serait donc souhaitable.

PNRBV

Document d'objectifs du site Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace - cahier 1 - page 21

Gestion des Chaumes et Prairies montagnardes

Mis à part certains secteurs banalisés, ces habitats sur le Ballon d'Alsace présentent un bon état de conservation dû, dans l'ensemble, à des pratiques agricoles extensives. Il s'agit donc de maintenir cet état de conservation en pérennisant cette gestion pastorale extensive et en apportant un soutien nécessaire au maintien et au développement durable des exploitations.

La plupart des forêts de ce secteur, hormis celles situées sur éboulis ou sur pentes importantes, sont issues de la recolonisation d'anciens pâturages. Quelques secteurs ont échappé à cette fermeture du milieu (environ 70 ha) et constituent un chapelet de chaumes intéressant d'un point de vue paysager et écologique et qu'il convient de maintenir ouverts : Ronde Tête, Moinechamps, Col et Tête des Charbonniers...

Dans les zones de recolonisation des arbres sur anciens pâturages, l'objectif global est de laisser évoluer ces secteurs vers la forêt, toutefois des actions de rénovation pastorale peuvent être envisagées : entre le Grand Langenberg et le Petit Langenberg, autour du pâturage de Baerenbach, à l'ouest du chemin menant à Baerenbach depuis Alfeld, entre Ronde Tête et le Col des Charbonniers, autour des Bers (environ 140 ha).

Gestion des Milieux forestiers

De façon générale, il faut veiller au respect du fonctionnement et de la biodiversité des écosystèmes forestiers. Il faut maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en tenant compte de leurs vocations sociales et économiques. Conserver les forêts subnaturelles est donc un des principaux objectifs ainsi que l'adaptation des pratiques sylvicoles au maintien ou à la restauration de ces milieux pour l'accueil de nombreuses espèces (le Grand Tétras, la Gélinotte).

Pour les forêts communales, 3 vocations ont été définies : multifonctionnalité (production, vocation sociale, vocation écologique), naturalité (non intervention) préconisée surtout au niveau des forêts en excellent état de conservation et restauration pour les forêts en mauvais état de conservation.

Pour les forêts privées, la rédaction des futurs plans simples de gestion devront prendre en compte une gestion plus écologique des forêts.

Gestion cynégétique et gestion de la faune sauvage

Même si globalement on ne note pas de problèmes fondamentaux liés au gibier, il faut continuer à garantir le maintien d'un équilibre faune/flore : en gérant de la façon la moins artificielle possible la faune sauvage chassable, en garantissant et en rétablissant des zones de quiétude favorables au gibier et aux espèces sensibles, en limitant le nourrissage du gibier (notamment par rapport à l'augmentation de la population de sangliers), en contribuant au maintien et/ou au rétablissement des populations d'espèces sensibles rares ou menacées (Faucon pèlerin, Gélinotte des bois, Grand Tétras, Pic noir...).

B. Objectifs et actions

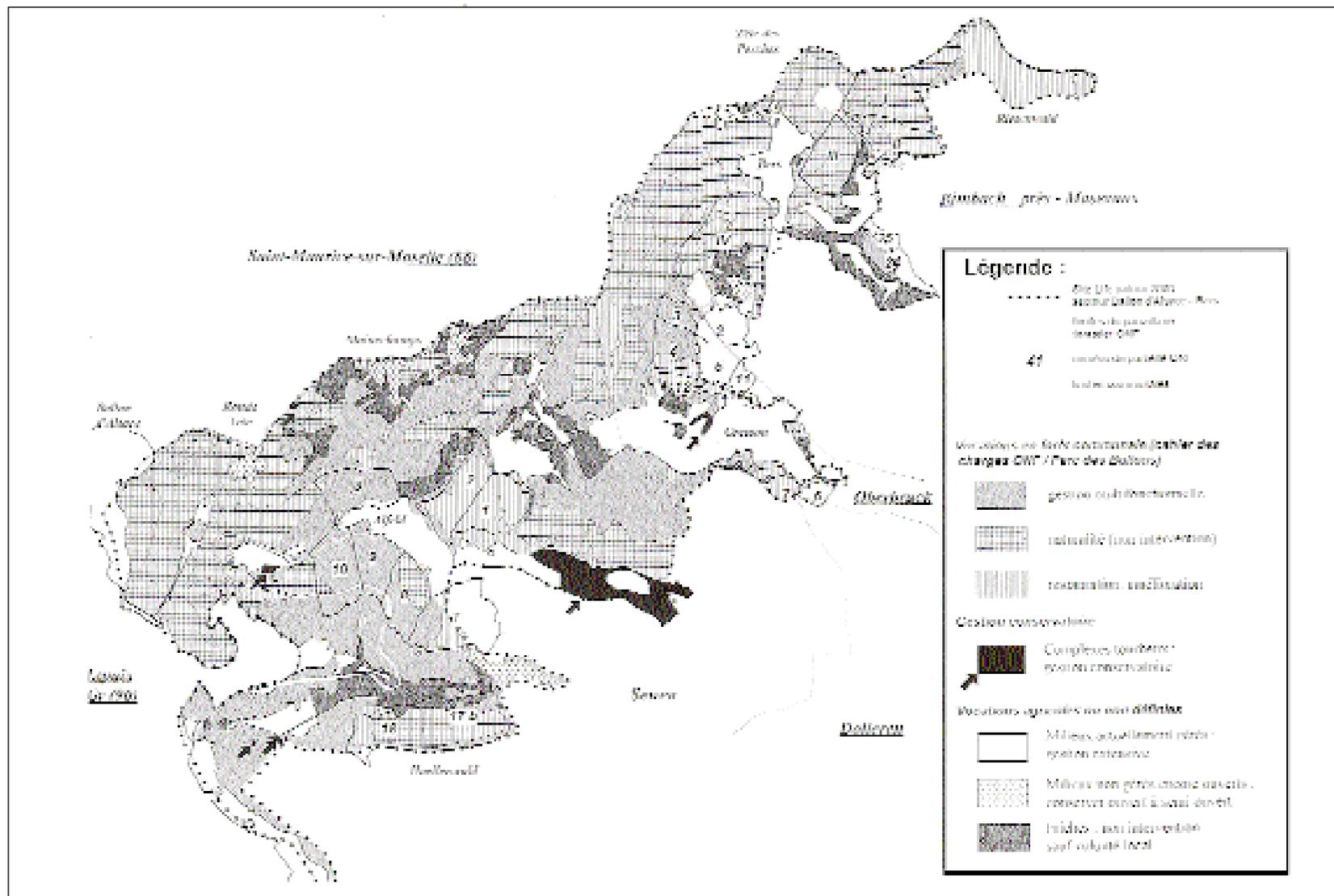
Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
AGRICULTURE	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la faune et la flore typiques des hautes-chaumes et des prairies montagnardes. - Garantir la conservation de milieux ouverts à semi-ouverts. - Pérenniser la vocation de zone de silence des chaumes. - Améliorer la qualité environnementale des exploitations (assainissements, déchets). - Améliorer les conditions d'accueil des fermes-auberges, améliorer les abords. - Valoriser les produits de la ferme. 	<p>Milieux à vocation agricole actuellement gérés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des plans de pâturage à chaque agriculteur. - <i>En bon état de conservation</i> : pérenniser la gestion extensive actuelle - <i>En mauvais état de conservation</i> : Restaurer ou favoriser une gestion extensive des milieux. <p>Milieux non gérés encore ouverts (chaumes de Ronde Tête, Col et Tête des Charbonniers, Moinechamps).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de ces secteurs ouverts à semi-ouverts. <p>Milieux non gérés recolonisés par les arbres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Laisser évoluer vers la forêt ; toutefois des actions de rénovation pastorale peuvent être envisagées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place des CAD (Fiche action A1) - Entretien des chaumes abandonnées du secteur Ballon d'Alsace (Fiche action A5) - Non intervention - Entretien des zones de recolonisation sur anciens pâturages du secteur Ballon d'Alsace (Fiche action A6)
GESTION CYNEGETIQUE	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique, c'est-à-dire celui qui permet une régénération naturelle d'essences adaptées et majoritaires dans les peuplements forestiers actuels du massif, sans protection systématique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien ou rétablissement des populations d'espèces sensibles, rares ou menacées : Faucon pèlerin, Gêlinotte des bois, Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Pic noir, Chouette chevêchette. - Maintien de zones de quiétude. - Limiter, voire supprimer l'affouragement des cervidés. - Concilier la chasse avec les autres activités de loisirs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un plan de gestion sylvo-cynégétique prenant en compte tous les objectifs permettant de garantir l'équilibre Forêt/Gibier (Fiche action C1)

Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
GESTION FORESTIÈRE	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les forêts dans un bon état de conservation tout en tenant compte de leurs vocations sociale et économique. - Prise en compte des espèces rares, relictuelles ou menacées dans la gestion courante, ou par des actions ponctuelles et ciblées sur un territoire donné (Grand Tétras, Chouette de Tengmalm, Pic noir...). - Préserver, renforcer et reconquérir la diversité biologique des forêts exploitées. - Préserver les forêts subnaturelles. - Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique. - Gérer la fréquentation. 	<p>FORETS COMMUNALES SOUMISES AU REGIME FORESTIER</p> <p>Gestion multifonctionnelle (forêts en état de conservation moyen à bon)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de bois de qualité en tenant compte des vocations sociales, récréatives, écologiques et paysagères des forêts. - Obtenir des peuplements mélangés en essences adaptées et composés d'arbres d'âges différents. - Tendre vers des forêts plus mûres. - Favoriser la régénération naturelle. <p>Vocation de naturalité (forêts en excellent état de conservation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas intervenir sur les peuplements pas ou peu exploités proches de l'état naturel et sur les peuplements subnaturels (ces peuplements sont souvent des forêts sur éboulis, habitats prioritaires). <p>Restauration des forêts (forêts en mauvais état de conservation)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les milieux nécessitant une intervention de restauration ou d'amélioration (exemple : plantations d'épicéas) : obtenir des peuplements mélangés en essences adaptées et composés d'arbres d'âges différents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'îlots de sénescence (Fiche action F1). - Favoriser les techniques alternatives d'exploitation (Fiche action F2). - Etalement de la régénération naturelle sur les forêts d'Oberbruck (Fiche action F14). - Acquisition de données complémentaires en forêt (Fiche action F4). - Favoriser le maintien d'arbres morts (Fiche action F5). - Gestion courante des forêts (Fiche action F6). - Maintien de la naturalité des forêts (Fiche action F7). - Restauration des forêts du secteur Ballon d'Alsace (Fiche action F15).

Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
GESTION FORESTIÈRE (suite)		<p>FORETS COMMUNALES NON SOUMISES AU REGIME FORESTIER (Sewen et Rimbach-près-Masevaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement aucune intervention sur ces forêts et friches anciennes non soumises, (sauf aux abords des sentiers de randonnée). - En cas d'exploitation ou de soumission au régime forestier : respect du cahier des charges des forêts communales soumises au régime forestier (voir précédemment). <p>FORETS PRIVEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction ou adaptation des Plans Simples de Gestion prenant en compte une gestion plus écologique des forêts (cahier des charges pour les forêts privées). 	<ul style="list-style-type: none"> - Non intervention (sauf aux abords des sentiers de randonnées). - Fiches actions concernant les forêts communales soumises au régime forestier (voir précédemment). - Gestion des forêts sur éboulis (Fiche action F9). - Gestion des Hêtraies subalpines (Fiche action F10). - Gestion des Hêtraies-sapinières (Fiche action F11). - Gestion des forêts de l'Association Départementale du Tourisme (Fiche action 16). - Gestion des forêts privées de Sewen et Oberbruck (Fiche action F17).
GESTION DES TOURBIERES	- Préserver la faune et la flore spécifiques des tourbières.	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la qualité des tourbières. - Préserver et/ou restaurer l'hydrologie des tourbières. - Améliorer les secteurs tourbeux dégradés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du plan de gestion du site de Sewen (Fiche action T2). - Gestion des complexes tourbeux du secteur Ballon d'Alsace (Fiche action T3).

Secteur d'activité	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions
TOURISME/LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer et limiter la fréquentation humaine. - Améliorer l'accueil et l'information du public. 	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de zones de quiétude exitantes, notamment pour le Grand Tétras, espèce particulièrement sensible au dérangement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de l'accueil et de l'information (Fiche action L1). - Maintien de zones de tranquillité (Fiche action L2).
SUIVIS ECOLOGIQUES ETUDES	<ul style="list-style-type: none"> - Approfondir les connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire. - Approfondir les connaissances sur les espèces d'intérêt communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des études et suivis sur les secteurs ayant un fort enjeu écologique. - Réaliser des suivis des espèces remarquables (Grand Tétras, Faucon pèlerin...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'inventaires complémentaires sur les habitats d'intérêt communautaire prioritaires (Fiche action S1). - Etudes des potentialités écologiques des habitats (Fiche action S2).
PEDAGOGIE COMMUNICATION	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels. - Porter à connaissance le dispositif Natura 2000 par le biais du site des Vosges du Sud. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser le grand public mais aussi les acteurs ou gestionnaires du site sur les problématiques écologiques et socio-économiques du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire (Fiche action P1). - Réalisation d'un document de communication (Fiche action P2).
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats. - Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de l'évolution des habitats et des espèces remarquables. - Suivi de la mise en oeuvre du document d'objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs (Fiche action E1). - Animation et mise en oeuvre du document d'objectifs (Fiche action E2).

C. Cartographie des lignes d'action





Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre IV

Plan d'actions

A. Plan d'actions

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année							Stratégie	Financement	Domaine d'action	Priorité
			2000 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009				
Mise en place des CAD (A1)	- DDAF	- A définir	X	X	X					- Contractuel (CAD)	- MAAPAR + Europe	- Gestion	☆☆☆
Entretien des chaumes abandonnées du secteur Ballon d'Alsace (A5)	- Communes	- 5880 euros					X	X	X	- CAD/Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆
Entretien des zones de recolonisation sur anciens pâturages (A6)	- Communes	- 168 euros/ha/an					X	X	X	- CAD/Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆
Plan de gestion sylvo-cynégétique (C1)	- PNRBV	- 12 200 euros			X					- Etude/ Investissement	- MEDD	- Etudes/suivis	☆☆☆
Mise en place d'îlots de sénescence (F1)	- Communes	défini dans cahier des charges	X	X						- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆☆☆
Techniques alternatives d'exploitation (F2)	- Communes	défini dans cahier des charges			X	X				- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆☆
Etalement de la régénération naturelle sur Oberbruck (F14)	- Communes	- 4 135 euros		X	X					- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆
Acquisition de données complémentaires en forêts (F4)	- Communes	- 16 500 euros					X	X	X	- Etude/ Investissement	- MEDD	- Etudes/suivis	☆☆☆
Maintien d'arbres morts (F5)	- Communes	- 0 euro		X						- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆☆
Gestion courante des forêts (F6)	- Communes	- 0 euro		X						- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆
Naturalité des forêts (F7)	- Communes	- 0 euro		X						- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆☆

PNRBV

Document d'objectifs du site Vosges du Sud
Secteur Ballon d'Alsace - cahier 1 - page 27

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année							Stratégie	Financement	Domaine d'action	Priorité	
			2000 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009					
Restauration des forêts du secteur Ballon d'Alsace (F15)	- Communes	- A définir			X	X					- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆☆
Gestion des forêts sur éboulis (F9)	- Propriétaires privés	- 0 euro			X	X					- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆
Gestion des Hêtraies subalpines (F10)	- Propriétaires privés	- 0 euro			X	X					- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆
Gestion des Hêtraies-sapinières (F11)	- Propriétaires privés	- 0 euro			X	X					- Contrat Natura 2000	- Bonne pratique	- Gestion	☆☆
Gestion des forêts de l'ADT (F16)	- ADT	- A définir			X						- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆☆
Gestion des forêts privées de Sewen et Oberbruck (F17)	- Propriétaires privés	- A définir			X						- Contrat Natura 2000	- MEDD + Europe	- Gestion	☆☆
Amélioration de l'accueil et de l'information (L1)	- PNRBV	- A définir au cas par cas	X	X	X	X	X	X	X		- Animation/ Investissement	- MEDD, Collectivités	- Animation	☆☆
Maintien de zones de tranquillité (L2)	- PNRBV	- A définir	X	X	X	X	X	X	X		- Animation	- MEDD, Collectivités	- Animation	☆☆☆
Réalisation d'inventaires complémentaires (S1)	- PNRBV	- 10 600 euros	X	X	X						- Etude/ Investissement	- MEDD	- Etudes/ suivis	☆☆
Etude des potentialités écologiques des habitats (S2)	- PNRBV	- 12 200 euros			X						- Etude/ Investissement	- MEDD	- Etudes/ suivis	☆☆

Fiche action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Réalisation de l'action par année							Stratégie	Financement	Domaine d'action	Priorité	
			2000 2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009					
Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire (P1)	- PNRBV	- 7 700 euros	X	X							- Investissement	- MEDD	- Animation	☆☆☆
Réalisation d'un document de communication (P2)	- PNRBV	- 4 575 euros	X								- Investissement	- MEDD	- Animation	☆☆☆
Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs (E1)	- PNRBV	- A définir				X	X	X			- Etude/ Investissement	- MEDD	- Animation	☆☆
Animation et mise en oeuvre du document (E2)	- PNRBV	- 213 450 euros	X	X	X	X	X	X	X		- Animation/ Fonctionnement	- MEDD + Collectivités	- Animation	☆☆☆
Plan de gestion du site de Sewen (T2)	- PNRBV	- 14 500 euros	X	X	X						- Animation/ Investissement	- MEDD	- Gestion	☆☆☆
Gestion des complexes tourbeux du secteur Ballon d'Alsace (T3)	- Communes	- A définir				X	X				- Investissement	- MEDD + Europe	- Gestion	☆

Conclusion

Dispositif européen, cette démarche confirme l'intérêt écologique exceptionnel de ce secteur du Sud du Massif Vosgien qui, suite à une gestion prudente des acteurs locaux, présente encore un état de conservation satisfaisant.

Les objectifs et lignes d'actions énoncés dans ce document visent à pérenniser la bonne gestion actuelle ; il s'agit entre autre d'encourager :

- * une gestion forestière favorable à la biodiversité ;
- * une gestion cynégétique permettant d'assurer un équilibre entre la forêt et le gibier ;
- * une gestion agricole assurant la conservation des hautes-chaumes ;
- * la conservation de biotopes sensibles : tourbières... ;
- * la préservation du réseau de forêts subnaturelles ;
- * un développement touristique équilibré avec notamment conservation de zones de quiétude.

Le grand défi des prochaines années consistera essentiellement à gérer une fréquentation croissante de ce secteur encore sauvage et remarquablement conservé.



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre V

Evaluation de la mise en oeuvre **du document d'objectifs**

A. La démarche d'évaluation

Présentation de la démarche

L'article R-21427 du Code de l'Environnement stipule que l'autorité compétente pour arrêter le document d'objectifs procède tous les 6 ans à l'évaluation du document et de sa mise en oeuvre. L'article R-21424 de ce même Code indique que le document d'objectifs doit contenir «les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées et de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces». Enfin, l'article R-21425 précise que le comité de pilotage participe à cette démarche.

L'évaluation porte sur deux objets principaux :

- **l'état de conservation des habitats**

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

- **la mise en oeuvre du document d'objectifs**

A l'échelle du site Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en oeuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions du document d'objectifs.

Ce jugement porte sur :

- **La pertinence** des objectifs et actions. Il s'agit de vérifier, d'une part, si les objectifs sont adaptés aux enjeux, d'autre part, de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.
- **La cohérence** des objectifs : il s'agit de réfléchir sur la cohérence des objectifs et actions du document d'objectifs avec ceux et celles issus d'autres politiques.
- **L'efficacité** des objectifs et des actions : il s'agit de vérifier que les actions ont bien l'ampleur d'effet attendu.
- **L'efficience** des actions : il s'agit de s'interroger aux coûts des actions au regard des effets induits.

l'évaluation du document d'objectifs

Deux démarches sont actuellement en cours et devraient aboutir à la constitution d'un cadre méthodologique en matière d'évaluation sur les sites Natura 2000 :

- la mise en place d'indicateurs de suivi de l'état de conservation des habitats par le Muséum National d'Histoire Naturelle.
- la réalisation d'outils évaluation-bilan de la mise en oeuvre des documents d'objectifs par l'Atelier Technique des Espaces Naturels.

Concernant la mise en oeuvre du document d'objectifs, l'évaluation se fera à deux niveaux :

1. Une évaluation annuelle par le biais d'un bilan d'activités et d'un état des lieux des études complémentaires réalisées pour une meilleure connaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (ces études complémentaires sont listées dans les fiches actions) .

Le bilan annuel de mise en oeuvre des actions (pour chaque fiche action) peut se résumer par le tableau ci-dessous :

Action (en exemple)	Objectifs	Résultat attendu	coût prévisionnel	Indicateurs de suivis	Niveau de réalisation	Coût réel	Perspectives
Réalisation d'un document de communication (P2)	Porter à connaissance Natura 2000 et ses implications, ainsi que les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels sur le site.	- Diffusion de 1500 exemplaires	- 4 575 euros	- Réalisation du document. - Nombres d'exemplaires diffusés.	Bilan d'activités	Bilan d'activités	Bilan d'activités
Mise en place d'îlots de sénescence (F1)	- Tendre vers des forêts plus âgées, en faveur d'espèces d'intérêt communautaire et de la biodiversité en général.	- 3% de la surface productive en forêt communale, classés en îlots de sénescence.	- 137 euros/ha/an	- Nombre de contrats Natura 2000 signés. - Surface classée en îlots (% et cartes).	Bilan d'activités	Bilan d'activités	Bilan d'activités

2. Une évaluation tous les 6 ans, prenant en compte tous les bilans annuels de mise en oeuvre du document d'objectifs et redéfinissant les nouvelles orientations de gestion pour les 6 années suivantes.

Lors de la mise en oeuvre du document d'objectifs et de son évaluation, le rôle du comité de pilotage est maintenu : il devra se réunir une fois par an afin de suivre la bonne mise en oeuvre des actions prévues par le document d'objectifs.

B. Critères de suivis et d'évaluation des actions

Action	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	Critères d'évaluation
Mise en place des CAD (A1)	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la faune et la flore typiques des hautes-chaumes et prairies montagnardes. - Garantir la conservation des milieux ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Signature de 14 CAD 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CAD signés. - Surface contractualisée au titre des CAD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des Hautes-chaumes et prairies montagnardes. - Evolution des pratiques agricoles.
Entretien des chaumes abandonnées du secteur Ballon d'Alsace (A5)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la conservation des milieux ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Retour d'un cortège floristique adapté aux milieux ces chaumes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface réhabilitée (cartes). - Nombre de contrats signés (CAD ou contrats natura 2000 hors CAD) 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis écologiques des secteurs réhabilités (faune, flore, mosaïque paysagère).
Entretien des zones de recolonisation sur anciens pâturages (A6)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la conservation des milieux ouverts en pérennisant une gestion pastorale extensive. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas d'intervention sauf dans le cas de reprise de terrains par un agriculteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Surface réhabilitée (cartes). - Nombre de contrats signés (CAD ou contrats hors CAD). 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis écologiques des secteurs réhabilités (faune, flore, mosaïque paysagère).
Plan de gestion sylvo-cynégétique (C1)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire évoluer les pratiques cynégétiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un rapport d'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des modes de gestion cynégétique en lien avec les conclusions de l'étude.
Mise en place d'îlots de sénescence (F1)	<ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers des forêts plus âgées, en faveur d'espèces d'intérêt communautaire et de la biodiversité en général. 	<ul style="list-style-type: none"> - 3% de la surface productive en forêt communale, classés en îlots de sénescence. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés. - Surface classée en îlots (% et cartes). 	<ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des îlots. - Suivis écologiques de l'évolution des îlots (habitats et espèces).
Techniques alternatives d'exploitation (F2)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sols fragiles. - Limiter le dérangement d'espèces sensibles. - Eviter la création de nouvelles pistes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Abandons de pistes forestières. - Préservation de milieux sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés. - Surface traitée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivis écologiques sur les secteurs sensibles. - Linéaire de pistes abandonnées.
Etalement de la régénération naturelle sur Oberbruck (F14)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la structure et la fonctionnalité des habitats forestiers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des peuplements étagés et hétérogènes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés. - Surface contractualisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers.
Maintien d'arbres morts (F5)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la diversité écologique et l'hétérogénéité des habitats forestiers en faveur d'espèces d'intérêt communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'arbres morts à l'ha : au moins 2 arbres morts ou 5 m3/ha. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de contrats Natura 2000 signés. - Surface contractualisée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats forestiers.

Action	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	Critères d'évaluation
Acquisition de données complémentaires en forêts (F4)	- Obtenir des informations plus précises concernant les habitats forestiers (surface terrière, structure, nécromasse, définition d'indicateurs de suivis).	- Prise en compte de ces données pour la définition des mesures de gestion et de suivis.	- rapports d'études. - nombre d'aménagements forestiers révisés, ayant intégré les nouvelles données.	- Evolution des mesure de gestion et définition des indicateurs de suivis suite à l'intégration des nouvelles données.
Gestion courante des forêts (F6)	- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.	- Gestion des habitats forestiers adaptée aux habitats naturels identifiés.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Type de traitement sylvicole pratiqué.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Naturalité des forêts (F7)	- Conserver les peuplements subnaturels. - Eviter le dérangement d'espèces sensibles.	- Non exploitation des secteurs à forte naturalité.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Surface «non gérée».	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Restauration des forêts du secteur Ballon d'Alsace (F15)	- Obtenir des peuplements mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents.	- Restauration des habitats forestiers en mauvais état de conservation.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Travaux réalisés en faveur de la biodiversité.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Gestion des forêts sur éboulis (F9)	- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.	- Gestion des forêts sur éboulis adaptée aux enjeux identifiés.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Type de traitement sylvicole pratiqué.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Gestion des Hêtraies subalpines (F10)	- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.	- Gestion des hêtraies subalpines adaptée aux enjeux identifiés.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Type de traitement sylvicole pratiqué.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Gestion des Hêtraies-sapinières (F11)	- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.	- Gestion des hêtraies-sapinières adaptée aux enjeux identifiés.	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Type de traitement sylvicole pratiqué.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Gestion des forêts de l'ADT (F16)	- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.	- Gestion adaptée des forêts de l'ADT (non intervention ou respect du cahier des charges des forêts privées).	- Nombre de contrats Natura 2000 signés (et surface contractualisée). - Type de traitement sylvicole pratiqué.	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.
Gestion des forêts privées de Sewen et Oberbruck (F17)	- Compléter la maîtrise foncière sur les parcelles concernées.	- Gestion adaptée des habitats forestiers.	- Surface acquise par maîtrise foncière (par le CSA ou l'ADT)	- Suivi et évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers.

Action	Objectifs	Résultats attendus	Indicateurs de suivi	Critères d'évaluation
Amélioration de l'accueil et de l'information (L1)	<ul style="list-style-type: none"> - Informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux de préservation des milieux naturels. - Faire respecter la réglementation concernant les chemins d'accès et la signalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non dérangement des espèces sensibles. - Garantir la tranquillité de certains secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de panneaux posés. - Nombre de chemins fermés à la circulation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Public touché. - Evolution des populations d'espèces sensibles.
Maintien de zones de tranquillité (L2)	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser l'existence de zones de nature et de silence. - Gérer la fréquentation touristique sur les secteurs les plus sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Statu quo en matière d'équipements touristiques et itinéraires balisés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion des équipements touristiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des populations d'espèces sensibles.
Réalisation d'inventaires complémentaires (S1)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les connaissances sur les habitats en mosaïque. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les modes de gestion pour favoriser le maintien de mosaïques d'habitats. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de rapports d'études. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des données acquises dans ce cadre dans les documents de gestion.
Etude des potentialités écologiques des habitats (S2)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance de l'état de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion adaptée des habitats pour la conservation d'espèces sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un rapport d'études. - Surface étudiée. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des modes de gestion. en lien avec les conclusions de l'étude.
Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire (P1)	<ul style="list-style-type: none"> - Porter à connaissance les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de 200 exemplaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du document. - Nombre d'exemplaires diffusés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Public touché.
Réalisation d'un document de communication (P2)	<ul style="list-style-type: none"> - Porter à connaissance Natura 2000 et ses implications, ainsi que les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels sur le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diffusion de 1500 exemplaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du document. - Nombres d'exemplaires diffusés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Public touché.
Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs (E1)	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer l'état de conservation des habitats. - Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir de nouvelles orientations en fin de validité du document d'objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en application du protocole. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des orientations et actions du document d'objectifs lors de sa révision.
Animation et mise en oeuvre du document d'objectifs (E2)	<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser la rôle des acteurs locaux dans la mise en oeuvre du document d'objectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 réunion du comité de pilotage par an. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du comité de pilotage. 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi et évaluation des actions menées sur le site et implication des acteurs locaux.
Plan de gestion du site de Sewen (T2)	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la qualité de l'eau et des milieux naturels ainsi que la tranquillité du secteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une gestion concertée du site (45 ha). 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du plan de gestion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces sur ce site.
Gestion des complexes tourbeux du secteur Ballon d'Alsace (T3)	<ul style="list-style-type: none"> - Conserver la qualité des milieux tourbeux. - Maintenir ces secteurs ouverts à semi-ouverts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Non intervention. - Prise en compte de ces milieux par le biais des CAD. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CAD signés incluant ce type de milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de l'état de conservation des habitats.



Site des Vosges du Sud *DOCUMENT D'OBJECTIFS*

Secteur **Ballon d'Alsace** *CAHIER 1*

Chapitre VI

Fiches actions

Fiches actions

Agriculture	A1 : Mise en place des CAD A5 : Entretien des chaumes abandonnées du secteur Ballon d'Alsace A6 : Entretien des zones de recolonisation sur anciens pâturages du secteur Ballon d'Alsace
Gestion cynégétique	C1 : Réalisation d'un plan de gestion sylvo-cynégétique
Gestion forestière	F1 : Mise en place d'îlots de sénescence F2 : Techniques alternatives d'exploitation F14 : Etalement de la régénération naturelle sur Oberbruck F4 : Acquisition de données complémentaires en forêt F5 : Maintien d'arbres morts F6 : Gestion courante des forêts F7 : Naturalité des forêts F15 : Restauration des forêts du secteur Ballon d'Alsace F9 : Gestion des forêts sur éboulis F10 : Gestion des Hêtraies subalpines F11 : Gestion des Hêtraies-sapinières F16 : Gestion des forêts de l'ADT F17 : Gestion des forêts privées de Sewen et Oberbruck
Tourisme/Loisirs	L1 : Amélioration de l'accueil et de l'information L2 : Maintien de zones de tranquillité
Suivis écologiques/Etudes	S1 : Réalisation d'inventaires complémentaires S2 : Etude des potentialités écologiques des habitats
Pédagogie/Communication	P1 : Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire P2 : Réalisation d'un document de communication sur Natura 2000
Evaluation	E1 : Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs E2 : Animation et mise en oeuvre du document d'objectifs
Gestion des tourbières	T2 : Réalisation du plan de gestion du site de Sewen T3 : Gestion des complexes tourbeux de secteur Ballon d'Alsace

Niveaux de priorités

☆ peu prioritaire

☆ ☆ prioritaire

☆ ☆ ☆ très prioritaire

Action A1 : Mise en place des Contrats d'Agriculture Durable



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture (milieux à vocation agricole actuellement gérés). 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit d'encourager la gestion extensive des pâturages montagnards en pérennisant la gestion contractuelle des Hautes-Chaumes et des prairies montagnardes par le biais du dispositif des Contrats d'Agriculture Durable (CAD) avec des cahiers des charges répondant aux objectifs de conservation fixés par la Directive Habitats. - Les CAD mis en place feront office de contrat Natura 2000 sur le site. <p>Exploitations pouvant bénéficier d'un CAD :</p> <p>Secteur Ventron : chaume du Felsach (E. Valentin).</p> <p>Secteur Neufs-Bois/Col d'Oderen : chaume du Gustiberg (A. Ortelli), chaume du Lochberg (C. Schoeffel).</p> <p>Secteur Ballon d'Alsace : chaume du Grand Langenberg (M. Kachelhoffer), chaumes du Wissgrut et du Ballon d'Alsace (L. Morcely), chaume du Bas Gresson (P. Munsch), chaume du Gresson Moyen (G. Hirth), chaume du Gustiberg, Basse Bers et Moyenne Bers (A. Fluhr), chaume de Haute Bers (M. Hans).</p> <p>Secteur Rossberg : chaume du Ruchberg (R. Knibiely), chaume du Belacker (G. Knibiely), chaume du Gsang (M. Bleu), chaume du Rossberg (J.C. Rimelen), chaume du Thannerhubel (R.L Wittmer).</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes. - Garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant la gestion pastorale extensive. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaumes du site actuellement gérées. - Propriétés privées (exploitants agricoles) et propriétés communales. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hautes-Chaumes : Formations herbeuses à Nard raide : habitats prioritaires. - Prairies de fauche de montagne : habitats d'intérêt communautaire. - Gélinotte, Grand Tétras, Pie grièche. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs - Chambre d'Agriculture - DDAF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les CAD pouvant être contractualisés font l'objet d'un arrêté préfectoral fixant le montant de chaque mesure.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges des CAD

Action A5 : Entretien des chaumes abandonnées du secteur Ballon d'Alsace



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Agriculture (milieux à vocation agricole non gérés encore ouverts).</p>	<p>Description de l'opération</p> <p>La plupart des forêts de ce secteur, hormis celles situées sur éboulis ou sur pentes importantes, sont issues de la recolonisation d'anciens pâturages. Quelques secteurs ont échappé à cette fermeture du milieu (environ 70 ha) et constituent un chapelet de chaumes intéressant d'un point de vue paysager (passage du GR5) et écologique.</p>	
<p>Objectifs</p> <p>- Conserver la faune et la flore typiques des chaumes et des prairies montagnardes. - Garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts.</p>	<p>Il faut distinguer deux types d'évolution sur ces chaumes :</p> <p>- La recolonisation peut être bloquée du fait de l'envahissement de ces secteurs par la myrtille ou d'autres éricacées (évolution illustrée notamment à la Ronde Tête). Dans ce cas, un défrichement partiel, tous les 5 ans environ, serait suffisant. Il consisterait à maintenir ouvert ce qui l'est encore en enlevant quelques arbustes et en entretenant une lisière diversifiée et sinueuse.</p> <p>- La recolonisation est lente : des interventions similaires (débranchement tous les 5 à 10 ans en enlevant quelques arbustes) peuvent être mises en place.</p>	
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>Propriété communale, propriété de l'ADT, sur le secteur Ballon d'Alsace. Chaumes de Ronde Tête, Moinechamps, Col et Tête des Charbonniers... Soit environ 70 ha au total.</p>	<p>En cas de ré-exploitation agricole, éviter tout traitement chimique et privilégier la mise en valeur des secteurs déjà ouverts voire des friches très récentes. Le pâturage des plus grands secteurs ouverts (notamment à l'est de la Tête de Moinechamps) peut être envisagé même s'il ne se fait pas chaque année (troupeau communal ou troupeau d'un agriculteur volontaire).</p>	
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>- Hautes-Chaumes : Formations herbeuses à Nard raide : habitats prioritaires. - Prairies de fauche de montagne : habitats d'intérêt communautaire. - Gélinotte, Grand Tétrás, Pie grièche.</p>	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <p>- A définir.</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>L'objectif serait de traiter 35 ha sur 6 ans, avec un coût moyen estimé de 168 euros/ha. Soit un coût total estimé à 5 880 euros.</p>

Cf Vol. III pour les cahiers des charges CAD

Action A6 : Entretien des zones de recolonisation sur anciens pâturages (Ballon d'Alsace)

<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculture (milieux à vocation agricole non gérés recolonisés par les arbres). 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'objectif global est de laisser évoluer ces zones vers la forêt ; toutefois, des actions de rénovation pastorale peuvent être envisagées ; ces actions doivent prendre en compte et concilier les intérêts écologiques, paysagers et agricoles (exemple : stations d'ifs sur les pâturages situés à l'ouest du chemin menant au Baerenbach). Un effet de mosaïque (zones ouvertes/zones fermées, nombreuses lisières...) sera notamment recherché en cas de rénovation pastorale. Dans le cadre de l'application d'un CAD, les secteurs en friches peuvent être restaurés (application du cahier des charges). - Remarque : au niveau du site classé du Ballon d'Alsace (commune de Sewen), les friches plus âgées (supérieures à 30 ans) sont considérées comme des milieux forestiers. - En tout état de cause, dans le cadre de la réglementation du site classé du Ballon d'Alsace (commune de Sewen), ces opérations devront être déclarées à la DIREN et au SDAP. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la flore et la faune typiques des chaumes et des prairies montagnardes. - Garantir la conservation des milieux ouverts à semi-ouverts en pérennisant la gestion pastorale extensive. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriété communale sur le secteur Ballon d'Alsace. - Zones se trouvant entre le Grand Langenberg et le Petit Langenberg, autour du pâturage de Baerenbach, à l'ouest du chemin menant à Baerenbach depuis Alfeld, le long du GR5 entre Ronde Tête et le Col des Charbonniers, autour des Bers : soit environ 140 ha. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hautes-Chaumes : Formations herbeuses à Nard raide : habitats prioritaires. - Prairies de fauche de montagne : habitats d'intérêt communautaire. - Gélinotte, Grand Tétras, Pie grièche. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune. - Chambre d'Agriculture. - DDAF. - Agriculteurs. - PNRBV. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût moyen estimé est de 168 euros/ha/an.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges CAD

Action C1 : Réalisation d'un plan de gestion sylvo-cynégétique



Secteur d'activité - Gestion cynégétique.	Description de l'opération Afin de réaliser un plan de gestion cynégétique sur l'ensemble du site, il est nécessaire au préalable de réaliser une étude qui ferait, d'une part, un état des lieux des populations de cervidés et de sangliers (avec un protocole de suivi des populations), d'autre part, un état des lieux de toutes les pratiques liées à la chasse. Cette étude permettrait également d'établir une définition précise de l'équilibre sylvo-cynégétique et de mettre en place un protocole de suivi de cet équilibre.	
Objectifs Garantir l'équilibre sylvo-cynégétique : équilibre entre la forêt et la pression exercée par les cervidés sur les jeunes arbres.		
Statut de propriété/surface - Plan de gestion sylvo-cynégétique sur l'ensemble du site. - Une étude préalable peut être menée sur le secteur test du Massif du Rossberg et/ou du secteur Ventron.		
Habitats et espèces visés Habitats forestiers d'intérêt communautaire : - Hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - GIC 15/14 - ONF. - Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin.	Evaluation des coûts Coût estimé de l'étude : 12 200 euros.

Action F1 : Mise en place d'îlots de sénescence



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole 	<p>Description de l'opération</p> <p>Il s'agit de parquets d'attente (exploitation retardée) maintenus sur une période longue, supérieure à 3 fois la durée d'un aménagement.</p> <p>On laisse vieillir les îlots sur une période minimale de 50 ans, au bout de laquelle l'exploitation sera possible. On s'attachera à ce que la répartition de ces parquets soit équilibrée sur l'ensemble du site.</p> <p>Critères de choix des îlots :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les îlots doivent atteindre environ 3% de la surface productive. - Bouquets d'arbres compris entre 0,5 et 5 ha - Choix sur des peuplements de toutes classes d'âges en évitant des peuplements trop jeunes (moins de 40 ans) ou trop âgés. - Prise en compte du paysage. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers des forêts plus âgées. - Augmenter la diversité structurale, paysagère et spécifique des forêts. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout le site est concerné, dans les forêts communales soumises au régime forestier, sur une surface d'environ 50 ha répartie en îlots. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitats d'intérêt communautaire : hêtraie-sapinière à Fétuque, à Luzule ; hêtraie d'altitude, forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Pic noir, Chouette de Tengmalm. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - ONF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Estimation des coûts : 137 euros/ha/an</p>

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F2 : Techniques alternatives d'exploitation



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole 	<p>Description de l'opération</p> <p>Pour les zones à exploiter difficilement accessibles ou présentant des sols particulièrement fragiles, il s'agit de privilégier les techniques de débuscage à cheval (et/ou câble) afin d'éviter toute nouvelle création de piste forestière.</p> <p>Pour toute exploitation utilisant le débuscage alternatif, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De faire une étude de faisabilité de débardage à cheval dans les zones à exploiter : étude technique, écologique et économique. - De déterminer le surcoût financier engendré par l'utilisation de la méthode du débardage à cheval. - De faire un suivi écologique des zones exploitées (essentiellement pour les zones présentant une sensibilité particulière) <p>Une rémunération du propriétaire est prévue. Elle est calculée au cas par cas et correspond au surcoût engendré par rapport à l'utilisation des méthodes d'exploitation habituelles.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les sols particulièrement fragiles. - Limiter le dérangement d'espèces sensibles (Grand Tétras). - Eviter la création de nouvelles pistes forestières (impacts écologique et paysager). 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts communales et privées : secteurs exploités mal desservis par les pistes existantes (secteurs à préciser au cas par cas) ou présentant des sols particulièrement fragiles. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitats d'intérêt communautaire : hêtraie-sapinière à Fétuque, à Luzule ; hêtraie d'altitude, forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Grand Tétras. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes du site - ONF - FIBOIS Alsace - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <p>Le coût moyen a été estimé à 7,30 euros/m3.</p>

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F14 : Etalement de la régénération naturelle sur Oberbruck



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole. 	<p>Description de l'opération</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier la régénération naturelle afin de favoriser les essences autochtones. S'il y a échec de régénération, les plantations seraient possibles. - Privilégier une régénération lente et progressive : étalement de la régénération sur 50 ans. - Allonger les coupes de régénération (étalement de l'exploitation des semenciers). <p>Sur Oberbruck, l'aménagement actuel (1988-2007) n'est pas conforme aux propositions. Cependant, les biotopes concernés ne présentant pas un intérêt majeur et les surfaces étant restreintes (23,5 ha sur les 54 ha de forêt communale), ces prescriptions de gestion seront intégrées lors de la révision de l'aménagement.</p> <p>Le manque à gagner sera déterminé à l'échelle des forêts par comparaison des possibilités volume et estimation des revenus nets prévisibles calculés sur l'ensemble de la propriété traitée en futaie régulière.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la diversité structurale de la forêt (forêt étagée). - Obtenir une forêt composée d'arbres d'âges différents. - Obtenir des peuplements mélangés en essences. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts communales soumises au régime forestier. - Sur le secteur du Ballon d'Alsace, il s'agit de la commune d'Oberbruck : parcelles forestières 6, 7, 8, 9, 10, 12. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitats d'intérêt communautaire : hêtraie-sapinières à Fétuque et à Luzule ; hêtraie d'altitude, forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Grand Tétras. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commune. - ONF. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût estimé sur la commune d'Oberbruck : 4 135 euros.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F4 : Acquisition de données complémentaires en forêt



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Gestion sylvicole.</p>	<p>Description de l'opération</p> <p>Il s'agit d'adapter les aménagements forestiers lors de leur révision normale ou anticipée, permettant d'y inclure les données complémentaires relatives aux opérations Natura 2000. Il s'agira notamment de mettre les aménagements forestiers en conformité avec les opérations prévues dans le documents d'objectifs.</p>	
<p>Objectifs</p> <p>- Mise en conformité des aménagements forestiers avec le document d'objectifs. - Recueillir des données et analyses complémentaires sur les milieux forestiers.</p>	<p>Les éléments supplémentaires à recueillir sur la base d'une placette/ha sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire dendrométrique (surface terrière et structure). - Evaluation des habitats Tétrás sur les zones d'action prioritaires. - Description de la nécromasse, notamment pour les secteurs à vocation de naturalité. - Dans le cadre du suivi scientifique, définition de descripteurs et d'indicateurs de suivi. 	
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>Ensemble du site concerné.</p> <p>Forêts communales soumises au régime forestier.</p>		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - ONF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût de l'opération est défini sur la base de temps supplémentaire passé pour la récolte des données. - Le surcoût engendré est estimé à 55 euros/ha, soit sur un total de 300 ha, 16 500 euros sur 6 ans.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F5 : Maintien d'arbres morts et d'arbres à cavités



Secteur d'activité - Gestion sylvicole.	Description de l'opération - Maintien d'arbres morts, sur pied ou couchés, ainsi que d'arbres à cavité : Augmenter la proportion de bois morts (> 35 cm de diamètre) sur pied ou couchés, ainsi que des arbres à cavités et autres arbres à «vocation biologique» (et esthétique, en prenant en compte la sécurité des personnes ; arbres bien répartis dans la forêt (gestion favorables aux pics, insectes xylophages). - Il s'agit de maintenir au moins un arbre mort par hectare en moyenne.	
Objectifs - Augmenter la biodiversité écologique, paysagère et structurale. - Tendre vers des forêts plus âgées.		
Statut de propriété/surface Forêts communales soumises au régime forestier (sur l'ensemble du site).		
Habitats et espèces visés - Habitats d'intérêt communautaire : hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule, hêtraies subalpines à érables, forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Pic noir, Chouette de Tengmalm.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - Communes - ONF. - PNRBV.	Evaluation des coûts Les arbres morts et les arbres à cavité sont généralement sans valeur marchande. Le manque à gagner est donc de 0 euro.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F6 : Gestion courante des forêts



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Gestion sylvicole.</p>	<p>Description de l'opération</p> <p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le mélange d'essences différentes, réparties en mosaïque. - Favoriser et maintenir les essences «secondaires». - Pas de coupes rases sur de grandes surfaces (inférieur à 2 ha) : privilégier les récoltes progressives. - Privilégier le traitement jardiné ou irrégulier par parquet/bouquet. - Favoriser la régénération naturelle. - Coupes de régénération de taille limitée. - En cas de plantation : favoriser les essences d'accompagnement, favoriser les plants autochtones de provenance locale. - Récolte des arbres à maturité (diamètre indicatif : 60 cm ; âge indicatif : 150 ans). - Entretien des clairières existantes. - Maintenir des lisières sinueuses, étagées, diversifiées en essences, avec présence d'arbres morts. - Aucun traitement chimique. 	
<p>Objectifs</p> <p>- Augmenter la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.</p>		
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>Forêts communales soumises au régime forestier (sur l'ensemble du site).</p>		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - ONF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <p>S'agissant de travaux courants, il n'y a pas de surcoût : 0 euro.</p>

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F7 : Naturalité des forêts



Secteur d'activité - Gestion sylvicole.	Description de l'opération - Aucune intervention sur les peuplements subnaturels (sauf sécurité publique). - Gel des pistes forestières. - Aucun traitement chimique.	
Objectifs - Conservation des forêts non exploitées qui sont proches de l'état naturel (peuplements subnaturels).		
Statut de propriété/surface - Forêts communales soumises et non soumises au régime forestier (sur l'ensemble du site).		
Habitats et espèces visés Habitats d'intérêt communautaire : - Essentiellement les hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - Communes - ONF - PNRBV	Evaluation des coûts S'agissant de forêts déjà non exploitées ou non exploitables, il n'y a pas de surcoût. Le coût est donc de 0 euro.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales

Action F15 : Restauration des forêts du secteur Ballon d'Alsace



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole. 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de travaux particuliers visant à restaurer des habitats et des habitats d'espèces. - Ces interventions sont à définir en fonction du peuplement initial : il s'agit le plus souvent de plantations d'épicéas qu'il convient de convertir en peuplements mélangés adaptés aux conditions stationnelles. - Aucun traitement chimique ne sera utilisé lors des travaux de restauration. <p>Les parcelles forestières communales concernées sur le secteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Oberbruck : parcelles forestières 10, 12, 7, 8. - Dolleren : parcelle forestière 5. - Sewen : parcelles forestières 1, 2, 7, 18. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir des peuplements mélangés en essences et composés d'arbres d'âges différents. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts communales soumises et forêts privées du secteur Ballon d'Alsace. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitats d'intérêt communautaire : hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule, hêtraies subalpines à érables, forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Grand Tétras, Chouette de Tengmalm... 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communes - ONF pour les forêts communales. - CRPF pour les forêts privées. - Propriétaires privés. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts sont à définir au cas par cas.

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts communales et des forêts privées

Action F9 : Gestion des forêts sur éboulis (forêts privées)



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole. 	<p>Description de l'opération</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le traitement en futaie irrégulière, éclaircies de type jardinatoire. - Critère d'exploitabilité : diamètre indicatif de 40 cm. - Favoriser les éclaircies de type jardinatoire. - Favoriser la régénération naturelle. - Favoriser le maintien des essences secondaires : Frêne, Sorbier, Noisetier, Orme... - Aucun traitement chimique. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des habitats. - Augmentation de la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts privées. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitat d'intérêt communautaire prioritaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés - CRPF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne pratique

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts privées

Action F10 : Gestion des Hêtraies subalpines (forêts privées)



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole. 	<p>Description de l'opération</p> <p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le traitement en futaie irrégulière par bouquet ou par petit parquet. - Privilégier les coupes rases inférieures à 4 ha. - Critère d'exploitabilité : respecter les ORF et les ORP. - Favoriser les éclaircies de type jardinatoire et maintenir les espèces secondaires spontanées (Sorbier, Alisier, Noisetier, Sureaux...). - Favoriser la régénération naturelle. - En cas de plantation : favoriser les plantations d'espèces indigènes uniquement. - Aucun traitement chimique. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conservation des habitats. - Augmentation de la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forêts privées. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitat d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies d'altitude. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés - CRPF - PNRBV 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne pratique

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts privées

Action F1 1 : Gestion des Hêtraies-sapinières (forêts privées)



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Gestion sylvicole.</p>	<p>Description de l'opération</p>	
<p>Objectifs</p> <p>- Conservation des habitats. - Augmentation de la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.</p>	<p>Cahier des charges :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le traitement en futaie irrégulière ou régulière avec des coupes rases de taille limitée (inférieur à 4 ha). Privilégier l'intégration paysagère des coupes. - Critère d'exploitabilité : respecter les ORF et les ORP. - Favoriser les éclaircies de type jardinatoire et maintenir les espèces secondaires spontanées (Sorbier, Alisier, Noisetier, Sureaux...). - Favoriser la régénération naturelle. - En cas de plantation : favoriser les mélanges d'essences. - Aucun traitement chimique sauf traitement localisé des souches, urgence sanitaire, stockage de bois, en dehors des zones humides et bords de cours d'eau. 	
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>- Forêts privées.</p>		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies-sapinières à Féтуque. - Hêtraies-sapinières à Luzule. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires privés. - CRPF. - PNRBV. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonne pratique

Cf Vol. III pour les cahiers des charges sur la gestion des forêts privées

Action F16 : Gestion des forêts de l'ADT



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Gestion sylvicole.</p>	<p>Description de l'opération</p> <p>Les forêts de l'ADT sont gérées par Forêts Services sur la base de Plans Simples de Gestion agréés par le CRPF.</p>	
<p>Objectifs</p> <p>- Maintien des habitats forestiers dans un état de conservation favorable. - Augmentation de la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts.</p>	<p>- Forêts du Riesenwald et Haute-Bers : l'aménagement en vigueur de la forêt de Riesenwald et celui en cours de rédaction sur Haute-Bers - Neuweiher sont en conformité avec le zonage proposé et les règles de gestion sylvicole. Lors des révisions des aménagements, les PSG devront s'inspirer des règles de gestion sylvicoles du cahier des charges «gestion des forêts privées».</p> <p>Sur les autres forêts de l'ADT :</p> <p>- Forêt du Seewand : le propriétaire ne prévoit pas d'intervention sur la forêt du Seewand et les petites parcelles situées à l'ouest au lieu-dit Leimenkriter (vocation : naturalité) : ces forêts sont de très haute valeur biologique : mosaïque de pierriers, de corniches rocheuses colonisées par des peuplements subnaturels de Chêne sessile, érablaies tillaies subnaturelles, présence de nombreuses plantes rares et protégées... De plus, ces parcelles sont peu desservies et situées dans le site classé du Ballon d'Alsace (réglementation pour la création de dessertes).</p> <p>- Forêt de Unterer Gratzen : en cas d'exploitation forestière, un plan de gestion spécifique sera rédigé, en prenant en compte les prescriptions de gestion multifonctionnelle .</p>	
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>- Propriétés de l'Association Départementale du Tourisme sur le secteur Ballon d'Alsace.</p>		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADT - CRPF - PNRBV. 	<p>Evaluation des coûts</p> <p>- A définir.</p>

Action F17 : Gestion des forêts privées de Sewen et Oberbruck



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion sylvicole. 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur Sewen, les forêts sont réparties entre une vingtaine de propriétaires selon un parcellaire morcelé avec des parcelles de 0,70 ha en moyenne et de 2 ha maximum. Ces forêts s'intercalent entre les forêts de l'ADT. La mosaïque de pierriers, érablaies-tillaies sur éboulis et chênaie sessiliflore est interrompue par quelques petites plantations résineuses. - Sur Oberbruck, un seul propriétaire est concerné : il s'agit d'une parcelle privée isolée, plantée en résineux et présentant donc peu d'intérêt. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien des habitats forestiers dans un état de conservation favorable. - Augmentation de la diversité structurale, paysagère et écologique des forêts. 	<p>En concertation avec le CRPF, il a été décidé de ne pas fixer de lignes d'actions sur ces zones. Les motivations sont les suivantes (Sewen) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ces parcelles sont peu exploitables (pente importante), et non desservies - Ces forêts sont dans le site classé du Ballon d'Alsace : les coupes rases sont interdites et la réalisation de dessertes est soumise à autorisation ministérielle. - La multiplicité des propriétaires et le morcellement du parcellaire réduit fortement les possibilités éventuelles de dénaturer le site. 	
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>Secteur Ballon d'Alsace : forêts privées sur les communes de Sewen et Oberbruck.</p>	<p>Une acquisition foncière pourrait être envisagée sur ces parcelles afin de compléter la maîtrise foncière réalisée par l'ADT. Cette acquisition n'est pas prioritaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le vallon du Seebach (ripisylve et tourbière boisée) : les propriétaires sont essentiellement des propriétaires privés, quelques parcelles étant sous la maîtrise foncière ou d'usage du CSA (environ 5 ha sur les 50 ha du vallon entre le lac d'Alfeld et le village). Il s'agit de compléter la maîtrise foncière sur ce secteur. 	
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hêtraies-sapinières à Fétuque et à Luzule. - Hêtraies subalpines à érables. - Forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis. - Tourbière boisée (habitat prioritaire). - Ripisylve. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - ADT. - CRPF. - CSA. - PNRBV. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - A définir.

Action L1 : Amélioration de l'accueil et de l'information



Secteur d'activité - Tourisme/Loisirs	Description de l'opération Il s'agit d'informer et sensibiliser au mieux le grand public, notamment en ce qui concerne les chemins d'accès, la réglementation et la signalisation.	
Objectifs - Informer et sensibiliser le grand public sur les enjeux de conservation des habitats et espèces remarquables du site. - Faire respecter la réglementation concernant les chemins d'accès et la signalisation.	Il s'agit notamment : - De faire un état des lieux des chemins d'accès menant aux sites sensibles. - De prévoir une signalisation ou des panneaux d'information permettant de limiter l'accès des véhicules dans les secteurs les plus sensibles. Cette opération sera menée en concertation et/ou à la demande des communes.	
Statut de propriété/surface - Ensemble du site.		
Habitats et espèces visés Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou remarquables du site.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - Communes. - PNRBV.	Evaluation des coûts - A définir.

Action L2 : Maintien de zones de tranquillité



Secteur d'activité - Tourisme/Loisirs	Description de l'opération Afin de pérenniser des zones de quiétude, notamment en faveur de la préservation d'espèces particulièrement sensibles au dérangement (exemple : Grand Tétras), il est souhaitable de :	
Objectifs - Pérenniser l'existence de zones de nature et de silence. - Gérer la fréquentation touristique sur les secteurs les plus sensibles.	- Maintenir un statu quo en matière d'équipements touristiques et d'itinéraires balisés (sentiers du Club Vosgien, itinéraires balisés de ski de fond...) sur l'ensemble du secteur (sauf pour l'aménagement du domaine skiable du Ballon d'Alsace). Le but est de s'en tenir à cet état des lieux. D'autre part, les maires ont la compétence pour faire appliquer cette recommandation. - Surveiller l'évolution des pratiques «libres» : raquettes, ski de fond, VTT...dans ce secteur encore sauvage et qui, de ce fait, attire les pratiquants de ces activités. Une réflexion sur les moyens d'organiser la pratique de ces activités sur le Massif vosgien est à faire dans le cadre d'un Comité de Suivi.	
Statut de propriété/surface - Ensemble du site.	- Faire appliquer et faire connaître les nombreux règlements concernant les activités sportives.	
Habitats et espèces visés Habitats et espèces d'intérêt communautaire ou remarquables du site.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - PNRBV.	Evaluation des coûts - A définir.

Action S1 : Réalisation d'inventaires complémentaires



Secteur d'activité - Suivis écologiques/Etudes.	Description de l'opération - Elaboration d'une cartographie précise des habitats prioritaires : ceux-ci se trouvent pour la plupart en mosaïques avec d'autres habitats. Sur la base des cahiers d'habitats Natura 2000, il s'agit d'affiner la cartographie sur des secteurs où les formations de type «Hêtraie d'altitude» n'ont pu être identifiées précisément (hêtraie d'altitude/hêtraie subalpine). - Cartographie des aulnaies et zones humides (habitats d'intérêt communautaire) : ces aulnaies constituent l'exclusivité des Vosges du Sud puisqu'il n'existe pas de tels peuplements dans les Hautes-Vosges. Par ailleurs, les forêts sur éboulis correspondent à des mosaïques d'habitats étroitement imbriqués qui n'ont pas été cartographiés de façon précise. Leur intérêt écologique exceptionnel nécessite une étude cartographique plus détaillée qui permettra de distinguer les différents habitats qui composent ces écocomplexes.	
Objectifs - Améliorer les connaissances sur les habitats prioritaires en mosaïque.		
Statut de propriété/surface Ensemble du site. - Parcelles communales et privées.		
Habitats et espèces visés - Habitats d'intérêt communautaire : forêts d'érables et de tilleuls sur éboulis, hêtraie d'altitude, ripisylves.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - PNRBV. - Universités...	Evaluation des coûts - Coût estimé de l'étude : 10 600 euros.

Action S2 : Etude des potentialités écologiques des habitats



Secteur d'activité - Suivis écologiques/Etudes.	Description de l'opération Il s'agit de tester un protocole de notation des habitats basé sur la mesure de variables représentatives des préférences écologiques d'espèces d'intérêt communautaire. Ce protocole pourra notamment être mis en oeuvre sur les secteurs protégés réglementairement dans le site des Vosges du Sud.	
Objectifs - Connaître l'état de conservation des habitats concernant les espèces d'intérêt communautaire (faune aviaire) à un temps t donné. - Faire un suivi de l'évolution des habitats à partir de ce temps t. - Fixer les priorités en matière de gestion sylvicole.		
Statut de propriété/surface - Secteurs protégés réglementairement. - Zones d'action prioritaires. (Forêts communales).		
Habitats et espèces visés - Habitats d'intérêt communautaire. - Grand Tétrás, Gélinothe.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - GTV. - PNRBV.	Evaluation des coûts coût estimé : 12 200 euros.

Action P1 : Réalisation d'un catalogue des habitats d'intérêt communautaire



Secteur d'activité - Pédagogie/Communication.	Description de l'opération Il s'agit de réaliser un catalogue constitué de fiches habitats : ce sera à la fois un outil technique d'aide à la décision pour la gestion des milieux naturels et un document d'information pour les acteurs du site qui souhaitent connaître les enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Les fiches habitats comporteront : <ul style="list-style-type: none">- Un descriptif de chaque milieu naturel, avec sa localisation, sa composition en espèces végétales, son intérêt patrimonial...- Les menaces susceptibles de détériorer l'habitat.- Les enjeux de conservation, ainsi que les mesures de gestion préconisées.- Une carte de répartition de l'habitat à l'échelle des Hautes-Vosges.- Des illustrations.	
Objectifs - Porter à connaissance les objectifs et les enjeux liés à la gestion des milieux naturels sur le site Natura 2000.		
Statut de propriété/surface		
Habitats et espèces visés Tous les habitats d'intérêt communautaire du site.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - PNRBV.	Evaluation des coûts - Coût estimé : 7 700 euros.

Action P2 : Réalisation d'un document de communication Natura 2000



Secteur d'activité - Pédagogie/Communication.	Description de l'opération Il s'agit de réaliser un document d'information expliquant de manière simple le dispositif Natura 2000 ainsi que les actions menées sur les Vosges du Sud. Ce document illustré en couleur, d'une trentaine de pages comprendra notamment : - Des informations concernant la mise en place du réseau Natura 2000. - Une présentation du site des Vosges du Sud, ainsi que les objectifs de gestion validés par le Comité de Pilotage Local. - Les actions à engager sur le site. - Des témoignages des acteurs locaux et partenaires qui ont participé à la mise en place du site. Ce document de synthèse est à destination des élus et des acteurs locaux du site Vosges du Sud, mais aussi, plus largement, des élus du site Hautes-Vosges.	
Objectifs - Expliquer le principe de Natura 2000. - Porter à connaissance les enjeux et les objectifs de conservation des habitats dans le site Natura 2000 Vosges du Sud.		
Statut de propriété/surface		
Habitats et espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - PNRBV.	Evaluation des coûts - Réalisation des illustrations, mise en page et diffusion du document : 4 575 euros.

Action E1 : Elaboration d'un protocole d'évaluation du document d'objectifs



<p>Secteur d'activité</p> <p>- Evaluation.</p>	<p>Description de l'opération</p> <p>Il s'agit de définir un protocole permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'évaluer l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au bout de 6 ans (durée de validité du document d'objectifs). - De faire un état des lieux des actions menées prévues par le document d'objectifs. <p>Un rapport d'activités de la mise en oeuvre du document d'objectifs et d'évaluation des résultats écologiques et socio-économiques sera élaboré tous les 6 ans.</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivre et évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. - Evaluer la mise en oeuvre du document d'objectifs. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <p>Ensemble du site.</p>		
<p>Habitats et espèces visés</p> <p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p>	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <p>- PNRBV.</p>	<p>Evaluation des coûts</p> <p>- A définir.</p>

Action E2 : Animation et mise en oeuvre du document d'objectifs



Secteur d'activité - Evaluation.	Description de l'opération Il s'agit de continuer l'animation du Comité de Pilotage Local afin de suivre et évaluer les actions menées sur le site, dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs.	
Objectifs - Pérenniser le rôle des acteurs locaux dans la mise en oeuvre du document d'objectifs.		
Statut de propriété/surface Ensemble du site.		
Habitats et espèces visés Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire.	Partenaires/maîtres d'oeuvre - Comité de pilotage local. - PNRBV.	Evaluation des coûts - Un poste + frais : 213 450 euros.

Action T2 : Réalisation du plan de gestion du site de Sewen



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des tourbières. 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation, en concertation avec les acteurs locaux, de la gestion globale du site. - Elaboration d'un plan de gestion quinquennal prenant en compte les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la qualité de l'eau : réalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la vallée de la Doller. <p>3 sources potentielles de pollution : eaux usées des établissements du bassin versant, vidange du lac d'Alfeld (risques/matières en suspension), fertilisants et produits phytosanitaires (peu de risques).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la qualité des milieux naturels : gestion raisonnée des niveaux d'eau, maîtrise des ligneux dans les zones d'embroussaillage, maintien de pratiques agricoles extensives. - Garantir une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques : éviter la pollution génétique des populations indigènes de poissons par l'introduction d'autres souches et d'autres espèces de poissons, préserver les souches locales de poissons. Un plan de gestion piscicole sera réalisé par le CSP et l'association de pêche locale. Une sensibilisation des pêcheurs sera mise en place. Ces derniers pourraient également être mis à contribution pour le suivi des espèces par la tenue de cahiers de captures. - Garantir la tranquillité du secteur, notamment le non dérangement du castor. <p>Des propositions de gestion par habitat ont été faites par le CSA sur le vallon du Seebach. Leur application concrète ne peut actuellement se faire que sur leurs propriétés ; la mise en oeuvre d'un plan de gestion global sur ce site nécessite la poursuite de la maîtrise foncière sur l'ensemble du vallon. Pour ce faire, la commune peut solliciter le Conseil Général du Haut-Rhin pour mettre en place l'outil de préservation au titre des ENS (zone de préemption) .</p>	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Garantir la pérennité de la qualité de l'eau et des milieux naturels. - Garantir la tranquillité du secteur. - Garantir une gestion piscicole soucieuse du respect des équilibres biologiques. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur du Ballon d'Alsace. Lac-tourbière de Sewen. Surface : 50 ha environ. - Terrains communaux et privés. Terrains de l'ADT, du CSA et du Département du Haut Rhin. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces d'intérêt communautaire : Castor, Lamproie de planer, Chabot. - Habitats prioritaires : tourbière haute active, tourbière boisée, ripisylve montagnarde (aulnaie-frênaie), forêts sur éboulis. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - PNRBV. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coût estimé pour la réalisation du plan de gestion : 14 500 euros.

Action T3 : Gestion des complexes tourbeux du secteur Ballon d'Alsace



<p>Secteur d'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion des tourbières. 	<p>Description de l'opération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les pâturages du Grand Langenberg, de Hinteralfeld et du Gresson : il s'agit de «bas-marais», c'est-à-dire de zones humides installées aux abords de sources ou de suintements sur un sol tourbeux. On y trouve la Parnassie des marais (<i>Parnassia palustris</i>), espèce protégée en Alsace voire la Droséra à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>), protégée au niveau national ; ces zones humides doivent nécessairement être pâturées ; en cas d'abandon ou de sous-pâturage, elles sont rapidement colonisées par l'aulne. L'agriculteur doit donc veiller simplement à ce que ces zones ne deviennent pas des bourniers. Des petits travaux de débroussaillments légers (coupes des jeunes arbustes colonisateurs : aulnes) pourraient s'avérer nécessaires en cas de fermeture du milieu. Ces dispositions seront prises dans le cadre des mesures agri-environnementales ; un suivi fin sera réalisé au niveau de ces milieux. - Des petits complexes tourbeux sont visibles côté Sewen au Col de Morteville : une tourbière drainée au bord du GR 5 est complètement envahie par la molinie et par les saules ; les possibilités de restauration sont faibles. A noter également un autre bas-marais au nord-est des lacs de Neuweiher ; ces zones humides sont peu intéressantes au niveau floristique et ne nécessitent pas de travaux de restauration ou d'entretien, sauf débroussaillage partiel des ligneux (saules) afin de conserver un milieu ouvert à semi-ouvert. 	
<p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conserver la faune et la flore des tourbières. - Conserver les formations végétales primaires. - Conserver les secteurs ouverts à semi-ouverts. - Garantir la préservation ou le rétablissement de l'alimentation en eau des zones humides. 		
<p>Statut de propriété/surface</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur du Ballon d'Alsace. - Pâturages du Grand Langenberg, de Hinteralfeld et du Gresson. - Complexes tourbeux du Col de Morteville. 		
<p>Habitats et espèces visés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tourbières et bas-marais : habitats d'intérêt communautaire. 	<p>Partenaires/maîtres d'oeuvre</p> <ul style="list-style-type: none"> - PNRBV. - Agriculteur. - Chambre d'Agriculture. 	<p>Evaluation des coûts</p> <ul style="list-style-type: none"> - A définir.



Bureau des espaces naturels
2 place des verriers 68 820 Wildenstein
téléphone 03 89 82 22 10 télécopie 03 89 82 22 19
espaces.naturels@parc-ballons-vosges.fr



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ALSACE